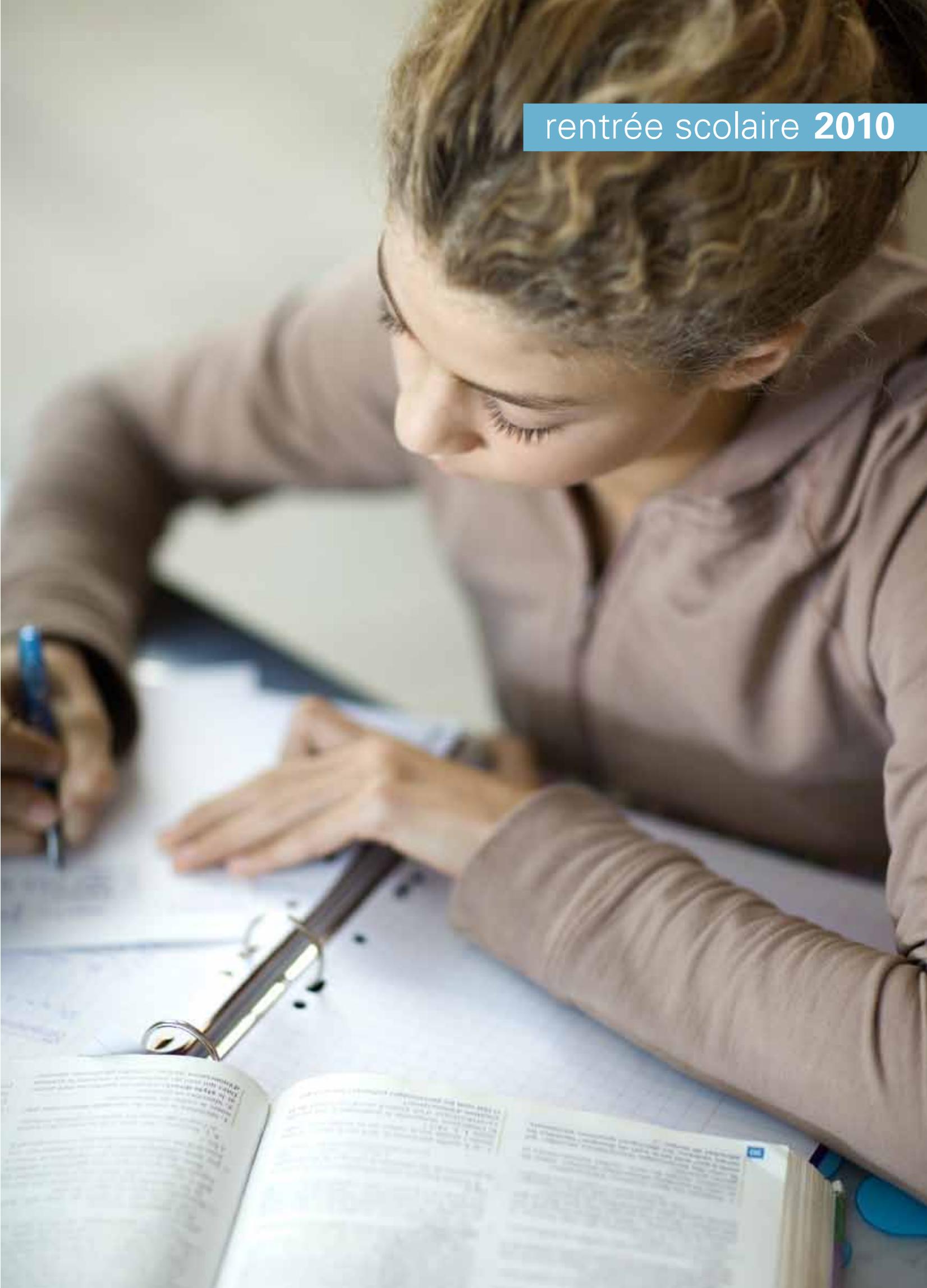


rentrée scolaire 2010



De l'École pour tous à la réussite de chacun

TROIS GRANDS OBJECTIFS

1. Faire de la maîtrise des savoirs fondamentaux une priorité absolue
2. Donner à chaque jeune les moyens de construire son parcours de formation
3. Former une élite plus nombreuse et plus diverse

TROIS DÉFIS À RELEVER

1. Personnaliser l'enseignement
2. Responsabiliser et donner plus d'autonomie
3. Mettre en place une nouvelle politique des ressources humaines

calendrier des vacances scolaires 2010-2011

RENTRÉE SCOLAIRE DES ENSEIGNANTS

ZONE A > mercredi 1^{er} septembre 2010

ZONE B > mercredi 1^{er} septembre 2010

ZONE C > mercredi 1^{er} septembre 2010

RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

ZONE A > jeudi 2 septembre 2010

ZONE B > jeudi 2 septembre 2010

ZONE C > jeudi 2 septembre 2010

VACANCES DE LA TOUSSAINT

ZONE A > du samedi 23 octobre 2010 au jeudi 4 novembre 2010

ZONE B > du samedi 23 octobre 2010 au jeudi 4 novembre 2010

ZONE C > du samedi 23 octobre 2010 au jeudi 4 novembre 2010

VACANCES DE NOËL

ZONE A > du samedi 18 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011

ZONE B > du samedi 18 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011

ZONE C > du samedi 18 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011

VACANCES D'HIVER

ZONE A > du samedi 26 février 2011 au lundi 14 mars 2011

ZONE B > du samedi 19 février 2011 au lundi 7 mars 2011

ZONE C > du samedi 12 février 2011 au lundi 28 février 2011

VACANCES DE PRINTEMPS

ZONE A > du samedi 23 avril 2011 au lundi 9 mai 2011

ZONE B > du samedi 16 avril 2011 au lundi 2 mai 2011

ZONE C > du samedi 9 avril 2011 au mardi 26 avril 2011

VACANCES D'ÉTÉ

ZONE A > du samedi 2 juillet 2011 au lundi 5 septembre 2011

ZONE B > du samedi 2 juillet 2011 au lundi 5 septembre 2011

ZONE C > du samedi 2 juillet 2011 au lundi 5 septembre 2011

Le départ en vacances a lieu après la classe ; pour les élèves n'ayant pas cours le samedi (en particulier tous les écoliers), les vacances commencent le vendredi après les cours.

Pour tous, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

ZONE A > Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

ZONE B > Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

ZONE C > Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

chiffres clés de l'Éducation nationale

12 031 984 élèves

France métropolitaine et DOM, public et privé⁽¹⁾

6 661 100 élèves du premier degré

5 370 884 élèves du second degré

dont 3 222 172 collégiens

2 148 712 lycéens dont 718 620

lycéens professionnels

187 500 élèves handicapés

scolarisés en milieu ordinaire⁽²⁾ soit

+ 32 500 élèves en trois ans

852 907 enseignants

en écoles, collèges et lycées⁽²⁾

65 058 écoles, collèges et lycées

Public et privé sous contrat⁽²⁾

54 280 écoles

6 933 collèges

3 845 lycées dont 1 284 lycées

professionnels

EXAMENS⁽³⁾

83,3 %

taux de réussite au diplôme
national du Brevet (DNB)

85,5 %

taux de réussite au baccalauréat

65,4 %

proportion de bacheliers dans une génération

(1) Prévission rentrée 2010

(2) Rentrée 2009

(3) Données provisoires session 2010

(4) Année civile 2008

ENCADREMENT DES ÉLÈVES⁽²⁾

• Premier degré public

25,5 élèves par classe

nombre moyen d'élèves en préélémentaire

22,6 élèves par classe

nombre moyen d'élèves en élémentaire

• Second degré public

24 élèves par division

nombre moyen d'élèves dans le premier cycle

19,1 élèves par division

nombre moyen d'élèves dans le second cycle
professionnel

28,4 élèves par division

nombre moyen d'élèves dans le second cycle
général et technologique

DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN⁽⁴⁾

5 620 €

par élève du premier degré

8 000 €

par collégien

10 710 €

par lycéen général et technologique

11 230 €

par lycéen professionnel

sommaire

1. Le nouveau lycée : vers la réussite de chacun

- 1.1 Un lycée qui accompagne tous les lycéens pour assurer la réussite de chaque élève
- 1.2 La nouvelle seconde : une chance donnée aux élèves de mûrir leurs choix
- 1.3 Un renforcement de l'apprentissage des langues vivantes en classe de seconde
- 1.4 Le développement de l'éducation artistique et culturelle
- 1.5 La poursuite de la réforme du lycée professionnel : création de la nouvelle première professionnelle
- 1.6 Le renouvellement des instances de la vie lycéenne
- 1.7 Une nouvelle dynamique pour les Maisons des lycéens (MDL)

2. La maîtrise des savoirs fondamentaux : une priorité absolue

- 2.1 Le socle commun de connaissances et de compétences au cœur de l'apprentissage
- 2.2 Le livret personnel de compétences : le compagnon du socle
- 2.3 Le diplôme national du brevet : une validation du socle commun
- 2.4 Le déploiement du plan de prévention de l'illettrisme

3. Individualisation et personnalisation : un principe d'action de l'école au lycée

- 3.1 L'accompagnement personnalisé : une meilleure prise en compte de la diversité des élèves
- 3.2 La lutte contre le décrochage scolaire : une nouvelle étape à franchir
- 3.3 L'internat d'excellence : une chance de plus de réussir
- 3.4 La scolarisation des élèves handicapés : du principe à la réalité

4. Des établissements apaisés : un cadre propice à l'apprentissage

- 4.1 Les États généraux de la sécurité à l'École : des pistes d'actions
- 4.2 Les établissements de réinsertion scolaire : un nouveau cadre éducatif

5. La gestion des ressources humaines : au service des personnels et des élèves

- 5.1 Des enseignants mieux formés et mieux accompagnés
- 5.2 Un nouveau pacte de carrière pour les enseignants : les mesures de la rentrée 2010
- 5.3 Des remplacements mieux assurés

6. Expérimentations et innovations : des leviers pour progresser

- 6.1 L'école s'organise pour mieux soutenir et développer les expérimentations
- 6.2 Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (CLAIR) : un nouveau programme
- 6.3 Le numérique à l'École : pour une démocratisation de l'usage des nouvelles technologies
- 6.4 Le développement des activités sportives à l'École : impliquer les élèves et leurs parents
- 6.5 La conférence nationale sur les rythmes scolaires se met en place
- 6.6 L'assouplissement de la carte scolaire
- 6.7 Des innovations pour améliorer la communication avec les parents et les enseignants

rentrée scolaire **2010**

1. Le nouveau lycée : vers la réussite de chacun

ministère
éducation
nationale



1.1 Un lycée qui accompagne tous les lycéens pour assurer la réussite de chaque élève

L'ESSENTIEL

Trois dispositifs « sur mesure » pour favoriser la réussite et la bonne orientation de chacun :

- L'accompagnement personnalisé, de 2 h hebdomadaires, permet de répondre de manière individualisée aux besoins de chaque élève
- Le tutorat donne à chacun la possibilité d'être conseillé et guidé dans son parcours d'orientation
- Les stages de remise à niveau sont proposés à ceux qui en ont besoin pour éviter le redoublement, tandis que les stages passerelles permettent de changer d'orientation

➤ L'accompagnement personnalisé, les clés de la réussite de chaque élève

Afin d'aider les élèves à acquérir les méthodes de travail propres au lycée, à bien assimiler les connaissances et consolider les acquis ou à préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur, **deux heures hebdomadaires obligatoires d'accompagnement personnalisé** sont intégrées dans l'emploi du temps de chaque élève.

Cet accompagnement s'organise autour de plusieurs activités principales (pouvant prendre la forme de travaux interdisciplinaires) :

- un **soutien aux élèves** qui rencontrent des difficultés dans les disciplines comme dans les méthodes ;
- un **approfondissement des connaissances** ou une approche différente des disciplines étudiées ;
- une **aide à l'orientation** ou à la construction d'un projet professionnel et de poursuite d'études.

Intégré depuis 2009 au cursus menant au baccalauréat professionnel en trois ans, **l'accompagnement personnalisé est mis en place en seconde générale et technologique à la rentrée 2010**. Il sera étendu à la classe de première en 2011, puis à celle de terminale à la rentrée 2012.

L'accompagnement personnalisé est mis en œuvre par les équipes pédagogiques et placé sous la responsabilité du professeur principal. Le conseil pédagogique fait des propositions sur son organisation, que le chef d'établissement soumet à l'approbation du conseil d'administration. Tous les professeurs sont préparés par des formations à ces nouvelles modalités d'intervention et participent à ce dispositif.

Le tutorat, une aide à l'orientation

Les élèves qui le souhaitent peuvent être **conseillés et guidés dans leur projet d'orientation** par un tuteur qui sera leur référent tout au long de leur scolarité au lycée. Le tuteur suit un même petit groupe d'élèves, de la seconde à la terminale, pour les aider dans leurs choix, en lien avec le conseiller d'orientation-psychologue et le professeur principal.

Les stages, la possibilité d'une plus grande souplesse

Les stages de remise à niveau pour éviter un redoublement

Actuellement, encore 11 % des élèves redoublent la seconde générale et technologique. Désormais, les élèves volontaires, prioritairement en seconde, peuvent (sur recommandation du conseil de classe) suivre des stages pour éviter le redoublement.

Les séances, centrées sur l'acquisition de compétences, de méthodes et de contenus disciplinaires, se déroulent en petits groupes sur une ou deux semaines pendant les vacances, ou tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement.

Les stages passerelles pour changer d'orientation

Si certains élèves envisagent de changer d'orientation, ils peuvent, sur recommandation du conseil de classe, suivre, en cours ou en fin d'année, des stages qui leur apportent les compléments d'enseignement indispensables à ce changement.

L'élève construit son projet avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur. L'établissement informe ensuite l'élève, s'il est majeur – ou ses parents – du contenu, de la durée et de l'organisation du stage, pour obtenir son – leur – accord.

En classe de seconde générale et technologique, les stages concernent les élèves qui envisagent d'intégrer la voie professionnelle.

1.2 La nouvelle seconde : une chance donnée aux élèves de mûrir leurs choix

L'ESSENTIEL

Trois nouveautés pour faire de la seconde une vraie classe de détermination :

- Les enseignements communs à tous les élèves sont élargis afin que chacun ait les moyens de s'orienter vers la série qui lui convient
- Deux enseignements d'exploration permettent aux élèves de découvrir de nouvelles disciplines
- Une plus grande souplesse dans l'organisation permet aux établissements de mettre en place des groupes à effectif réduit

➤ La garantie d'une culture commune : le tronc commun

Afin de permettre à tous les élèves de seconde de bénéficier d'une culture commune, **les enseignements communs à tous sont élargis**. Ils totalisent 23 h 30, soit 80 % du total de l'horaire-élève : une mesure destinée à faciliter l'orientation de chacun vers la série qui lui convient le mieux.

Le tronc commun inclut neuf disciplines. La langue vivante 2 devient obligatoire et est intégrée au tronc commun. Les horaires de la classe de seconde deviennent donc les suivants :

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	HORAIRES ÉLÈVE
• Français	4 h
• Histoire-géographie	3 h
• Langue vivante 1	5 h 30
• Langue vivante 2	
• Mathématiques	4 h
• Physique-chimie	3 h
• Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	1 h 30
• Éducation physique et sportive	2 h
• Éducation civique, juridique et sociale	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
• Enseignements d'exploration	2 x 1 h 30
HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	28 h 30

Les programmes des enseignements communs sont rénovés pour permettre l'acquisition de nouvelles connaissances en continuité avec les enseignements du collège. Les contenus scientifiques sont mis à jour et de grandes questions de société comme le développement durable sont intégrées aux programmes. Par ailleurs, chaque programme comprend un volet sur l'histoire des arts et encourage l'usage des outils numériques.



La découverte de nouvelles disciplines : les enseignements d'exploration

Afin de faciliter l'orientation, les élèves de seconde choisissent deux enseignements d'exploration d'1 h 30 par semaine (soit 54 h annuelles), dont un dans le domaine de l'économie pour mieux comprendre les grands enjeux du monde actuel.

Cette nouveauté répond à plusieurs objectifs :

- faire découvrir aux élèves de nouvelles matières et les méthodes qui y sont associées ;
- préparer les élèves à choisir une série en première ;
- mieux informer les élèves sur les cursus possibles au cycle terminal puis dans l'enseignement supérieur ;
- aider les élèves à identifier les activités professionnelles auxquelles ces parcours peuvent conduire.

Organisation des enseignements d'exploration

2 x 1 h 30 hebdomadaire (ou 2 x 54 h annuelles)

Un premier enseignement choisi par l'élève parmi les enseignements d'économie

1 h 30

hebdomadaire

au choix

- > Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
- > Sciences économiques et sociales



Un second enseignement choisi par l'élève parmi les autres enseignements ou l'enseignement d'économie non pris en choix 1

1 h 30

hebdomadaire

au choix

- > Enseignement d'économie non pris en choix 1
- > Création et activités artistiques
- > Création et innovation technologiques
- > Santé et social
- > Biotechnologies
- > Sciences et laboratoire
- > Littérature et société
- > Sciences de l'ingénieur
- > Méthodes et pratiques scientifiques

Exemple 1 : Sciences économiques et sociales + Sciences de l'ingénieur

Exemple 2 : Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion + Sciences économiques et sociales

Quelques spécificités :

- Les élèves ayant choisi en second enseignement d'exploration un enseignement à vocation technologique ont la possibilité d'en choisir un troisième dans ce même domaine. L'objectif est d'encourager les vocations pour les sciences et les technologies.
- Les élèves souhaitant accéder à une formation particulière qui nécessite des horaires importants (éducation physique et sportive – 5 h, création et culture design – 6 h ou arts du cirque – 6 h) peuvent remplacer les deux enseignements prévus par un seul, spécifique.
- En plus des enseignements d'exploration, les élèves peuvent choisir un enseignement facultatif.
- Les secondes spécifiques TMD (techniques de la musique et de la danse) et Hôtellerie sont conservées en l'état pour le moment.



L'enseignement au plus près des élèves : des groupes à effectif réduit

Pour adapter les réponses pédagogiques au plus près de la diversité et de la spécificité des élèves, les établissements bénéficient d'une plus grande souplesse d'organisation leur permettant de mettre en place des groupes à effectif réduit.

HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	28 h 30
<i>Horaire pour les groupes à effectif réduit</i>	<i>10 h 30</i>

Une enveloppe d'« heures-professeur » de 10 h 30 pour chaque classe de seconde est à la disposition de chaque établissement, qui pourra créer ces groupes à effectif réduit en fonction des besoins. C'est le conseil pédagogique qui donne son avis sur l'utilisation des « heures-professeur » globalisées. Les propositions de répartition sont ensuite soumises par le chef d'établissement à l'approbation du conseil d'administration.



Calendrier de la réforme

Septembre 2010	Septembre 2011	Septembre 2012
Nouvelle 2 ^{de} générale et technologique	Nouvelles 1 ^{res} ES, L, S, STI2D, STD2A et STL	Nouvelles terminales ES, L, S, STI2D, STD2A et STL

1.3 Un renforcement de l'apprentissage des langues vivantes en classe de seconde

L'ESSENTIEL

Trois mesures pour améliorer l'apprentissage des langues vivantes :

- La mise en place de groupes de compétences favorise un enseignement au plus près des élèves
- L'enseignement de disciplines non linguistiques peut être proposé en langue étrangère
- La place du numérique se renforce considérablement dans l'apprentissage des langues vivantes

Avec la réforme du lycée, les élèves étudient obligatoirement deux langues vivantes en seconde générale et technologique. Dès 2010, de nouveaux programmes entrent en application et le recours aux outils numériques est de plus en plus développé.

➤ Des groupes personnalisés pour un enseignement plus proche des élèves

Les groupes de compétences, permettant des progressions « sur mesure » pour les élèves, sont constitués peu après la rentrée afin de laisser aux enseignants le temps de choisir les critères de répartition des élèves. Par exemple : les lycéens plus à l'aise à l'oral qu'à l'écrit pourront être rassemblés.

Les groupes ne dépendent ni de la série, ni du statut de la langue choisie (LV1, LV2 ou LV3), ni de l'organisation par classe. Les élèves peuvent passer en cours d'année d'un groupe à l'autre en fonction de leurs progrès et de leurs besoins.

La globalisation des horaires de LV1 et de LV2 (5 h 30 pour les deux langues) facilite cette organisation nouvelle et l'enveloppe heures-professeur de 10 h 30 par division, à la libre disposition des établissements, permet d'adapter la taille de ces groupes.



La pratique des langues vivantes étendue aux autres disciplines

Pour renforcer quotidiennement la pratique des langues, les professeurs peuvent proposer des **enseignements dans l'une des langues de la classe**, en respectant les horaires et les programmes. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des supports de cours écrits ou oraux, des témoignages d'intervenants extérieurs, de chercheurs, de professionnels, des séquences en langue étrangère, etc. Ils doivent être titulaires d'une certification complémentaire.

Plusieurs dispositifs proposent déjà **un enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère** : sections internationales, binationales, européennes et de langues orientales. À la rentrée 2010, des sections préparant à un double diplôme en italien (Esabac) et en espagnol (Bachibac) sont ouvertes. Depuis 1994, elles existent pour l'allemand (Abibac).



Une place accrue pour le numérique dans l'apprentissage des langues vivantes

Les technologies numériques permettent d'augmenter les moments de pratique authentique de la langue et de renforcer les compétences des élèves en compréhension et en expression.

Ainsi, les établissements peuvent développer l'accès à des ressources numériques afin :

- de mettre les élèves en contact avec des interlocuteurs à l'étranger (e-Twinning et visioconférence par exemple) ;
- d'adapter des réponses pédagogiques aux besoins des élèves (tableaux numériques, espaces numériques de travail, etc.) ;
- de renforcer les entraînements individuels avec l'utilisation d'outils nomades (baladeurs, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc.).

1.4 Le développement de l'éducation artistique et culturelle

L'ESSENTIEL

Au lycée, la place de l'art et de la culture est réaffirmée :

- Histoire des arts, création et activités artistiques : les enseignements artistiques sont renforcés
- De nouveaux dispositifs replacent la culture au cœur du lycée



Des enseignements artistiques renforcés

Un enseignement généralisé d'histoire des arts

Dès la rentrée, dans la continuité de l'école primaire et du collège, les lycéens reçoivent un enseignement en **histoire des arts** selon un projet conduit par l'équipe enseignante. En effet, les nouveaux programmes des enseignements communs intègrent tous un volet « histoire des arts ».

Des enseignements d'exploration ou facultatifs dans le domaine artistique

De nouveaux enseignements d'exploration dans **le domaine « Création et activités artistiques »** sont à choisir parmi les quatre suivants :

- arts du son ;
- arts du spectacle ;
- arts visuels ;
- patrimoines.

D'une durée de 1 h 30 hebdomadaire, ils permettent aux élèves de se confronter à diverses formes artistiques, d'appréhender leur environnement culturel, d'identifier les études supérieures, les activités et les métiers propres au domaine concerné.

Deux autres enseignements d'exploration en arts, « Création et culture design » et « Arts du cirque », peuvent mener vers des formations spécifiques : la série technologique « Sciences et technologies du design et des arts appliqués » pour la première, l'enseignement de spécialité « Arts du cirque » en série L pour la seconde.

Les enseignements facultatifs en arts (3h par semaine) sont maintenus et s'adressent à des élèves motivés, qui ont généralement une pratique artistique déjà importante. La pratique y est centrale, souvent en partenariat avec des artistes professionnels, complétée par l'enrichissement de la culture artistique des élèves.



De nouveaux dispositifs de découverte de la culture

Ciné-lycée

Ce dispositif permet aux élèves **d'accéder gratuitement à 200 films du patrimoine mondial**, en version originale. Il s'appuie sur une plateforme internet créée en partenariat avec France Télévisions, qui propose les films à la demande. Des séances de cinéma, organisées régulièrement à compter de la rentrée 2010-2011, contribuent à la généralisation de l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel.

Le référent culture

Dès la rentrée, un enseignant «référent culture» anime la vie culturelle du lycée, contribue au développement de partenariats culturels et assure une information des élèves sur l'actualité culturelle.

La généralisation de partenariats

Le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école repose sur un partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication. À partir de la rentrée, chaque lycée :

— **noue un partenariat durable avec une structure culturelle** pour généraliser les liens entre les établissements scolaires et le monde artistique et culturel en favorisant les rencontres entre élèves et artistes. Les résidences d'artistes permettent plus particulièrement un contact direct avec un artiste et son œuvre et la découverte d'un processus de création.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités territoriales participent activement avec les rectorats et les inspections académiques à la mise en place de ces partenariats ;

— **intègre un volet culturel à son projet d'établissement**, qui met en valeur les dispositifs partenariaux développés en lien avec des structures situées dans l'environnement de l'établissement (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, etc.).

1.5 La poursuite de la réforme du lycée professionnel : création de la nouvelle première professionnelle

L'ESSENTIEL

En 2010, la réforme du lycée professionnel se poursuit avec la mise en place de la nouvelle classe de première. Une rénovation en cours selon trois axes :

- L'augmentation du niveau de qualification des jeunes
- La lutte contre les sorties sans qualification
- La personnalisation de l'accompagnement

La **rénovation de la voie professionnelle**, engagée sous une forme expérimentale à la rentrée scolaire 2008, avait comme objectif majeur la création du cursus préparant au **baccalauréat en trois ans** (directement après le collège comme les autres baccalauréats des séries générales et technologiques) à la place du schéma précédent où le baccalauréat se préparait en deux ans après l'obtention d'un BEP (soit quatre ans après la troisième).

En 2008, environ un tiers des formations avait été transformé en « Bac pro 3 ans ».

En 2009, la **généralisation de la rénovation** a été réalisée en classe de seconde professionnelle.

L'année scolaire 2010-2011 est donc marquée par l'arrivée de ces élèves en classe de première professionnelle, année pendant laquelle ils passeront un diplôme intermédiaire.

La réforme s'organise autour de trois axes majeurs.



L'augmentation du niveau de qualification des jeunes

La rénovation de la voie professionnelle, en amenant plus d'élèves au baccalauréat professionnel, contribue à **élever leur niveau de qualification et à favoriser leur insertion dans la vie active**.

Pour mieux répondre aux besoins de qualification des entreprises, **les formations sont adaptées** au monde économique et les diplômes périodiquement renouvelés. **De nouvelles spécialités de baccalauréat professionnel** sont également créées comme le baccalauréat professionnel « Prothèse dentaire », le baccalauréat « Optique lunetterie » ou encore le baccalauréat « Conducteur transport routier marchandises ».

La lutte contre les sorties sans qualification

Un des objectifs majeurs de la rénovation de la voie professionnelle est de garantir à tous les élèves une qualification minimale.

— **L'adaptation de l'offre de CAP** est une réponse aux élèves qui font le choix d'une insertion professionnelle rapide.

— **La mise en place d'un diplôme intermédiaire** en fin de première professionnelle relève de cette même logique.

La personnalisation de l'accompagnement des élèves

Afin de lutter efficacement contre l'échec scolaire et les abandons en cours de formation, un **accompagnement personnalisé** a été instauré selon les mêmes principes que dans la voie générale et technologique. Ce temps de 2h30 en moyenne par semaine est inscrit dans l'emploi du temps des élèves du cursus menant au nouveau baccalauréat professionnel en trois ans.

Il est destiné à répondre aux besoins spécifiques de chaque élève de baccalauréat professionnel : soutien scolaire, approfondissement disciplinaire, travail sur l'orientation ou préparation de l'entrée dans la vie active.

CHIFFRES CLÉS

À la rentrée 2009, 694 282 élèves étaient scolarisés en lycée professionnel, dont :

416 816 en baccalauréat professionnel et BMA

152 144 en BEP

115 746 en CAP

9 576 divers (niveaux IV et V)

1.6 Le renouvellement des instances de la vie lycéenne

L'ESSENTIEL

Les instances de la vie lycéenne seront intégralement renouvelées entre la mi-octobre et la mi-décembre. Dans le cadre de la réforme du lycée, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) évoluent :

- De nouvelles modalités d'élection permettent de rendre l'instance plus visible et dynamique
- De nouvelles attributions permettent de conforter la place des élèves dans les établissements. La relation entre le CVL et le conseil d'administration est plus étroite

➤ CVL : de nouvelles modalités d'élection

Les nouvelles modalités d'élection des lycéens au CVL, introduites par le décret sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE du 27 janvier 2010, ont permis d'en simplifier les règles et de rendre l'instance plus visible.

- Dix lycéens siégeant dans chaque CVL seront élus au suffrage universel direct et intégral.
- Tous les représentants lycéens auront désormais un mandat de deux ans.
- Afin d'assurer un renouvellement du CVL par moitié tous les ans dès 2011, un tirage au sort sera effectué à l'issue du scrutin pour déterminer les cinq lycéens siégeant pour un an et les cinq autres qui siégeront pour deux ans.

Les autres instances (conseil académique de la vie lycéenne - CAVL - et le conseil national de la vie lycéenne - CNVL) ne sont pas concernées par ces changements et seront renouvelées durant le 1^{er} trimestre tous les deux ans.

➤ CVL : des attributions renforcées

Pour conforter la place des élèves dans les établissements, les attributions du CVL sont élargies. **Les CVL doivent être obligatoirement consultés sur :**

- l'accompagnement personnalisé ;
- les questions de restauration et d'internat ;

- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, de soutien et d'aide aux élèves ;
- les échanges linguistiques en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Ces nouvelles attributions complètent les missions antérieures du CVL relatives à la vie lycéenne, aux activités périscolaires, au règlement intérieur ou à l'organisation des études et du temps scolaire.

Par ailleurs, afin que les représentants lycéens soient davantage consultés sur des sujets qui les préoccupent, **la fonction du vice-président du CVL** (désigné par les élus lycéens pour un an) est redéfinie : désormais, il présente obligatoirement au conseil d'administration les avis et les propositions ainsi que les comptes rendus de séance des réunions du CVL. Une disposition qui permettra de renforcer les liens entre le CVL et le CA.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS 2010

7^e semaine suivant la rentrée (du 11 au 15 octobre 2010)

Élection des dix représentants lycéens dans chaque CVL

Avant la fin de la 13^e semaine (du 22 au 26 novembre 2010)

Élection des vingt représentants au CAVL de chaque académie

Avant la fin de la 15^e semaine (du 6 au 10 décembre 2010)

Réunion du premier CAVL au cours duquel est désigné le représentant de chaque académie au CNVL

NB : l'ensemble du calendrier est avancé de deux semaines pour l'académie de La Réunion.

1.7 Une nouvelle dynamique pour les Maisons des lycéens (MDL)

L'ESSENTIEL

Le nouveau lycée encourage l'autonomie et l'initiative des lycéens. Il donne une nouvelle dynamique à la Maison des lycéens avec la circulaire du 4 février 2010 qui :

- Élargit la mission de la Maison des lycéens à de nouveaux champs de compétences
- Attribue de nouveaux moyens au service de cette ambition : autonomie de gestion et évolution du cadre juridique

➤ La Maison des lycéens : une mission élargie

La MDL est une association qui a son siège dans le lycée. Elle est gérée par des élèves qui souhaitent s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement. Elle vise un double objectif :

- **aider au développement de la vie sociale et culturelle ;**
- **promouvoir l'apprentissage et l'exercice de la responsabilité** au service de la vie culturelle et sociale du lycée. Leur engagement dans l'animation et la gestion de l'association permet donc aux lycéens de développer des compétences et des aptitudes désormais reconnues, notamment dans le livret de compétences expérimental des élèves.

En 2010, **les champs de compétences de l'association s'élargissent** dans une optique d'ouverture sur l'extérieur : rencontres avec des personnalités de la culture, de l'économie..., expositions, déplacements culturels, activités sportives, participation à des grandes causes humanitaires font désormais partie du domaine de compétence de la MDL.

➤ De nouveaux moyens pour une meilleure prise de responsabilité des lycéens

Une autonomie de gestion accrue qui offre de nouvelles possibilités :

- activités susceptibles de **générer des fonds propres** (fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria...);
- possibilité d'un **espace dédié** à l'aménagement et l'organisation de la MDL au sein de l'établissement;

- **partenariats avec d'autres associations** notamment sous forme de programmes culturels, en complément des enseignements spécifiques ;
- **développement d'animations** en lien avec l'objet de la MDL, dans le cadre de la liberté de réunion reconnue aux lycéens.

Une évolution du cadre juridique pour développer l'activité des MDL :

Les activités de la MDL doivent désormais s'organiser autour d'un projet inscrit dans les statuts de l'association. Son programme sera défini en adéquation avec le projet d'établissement conformément au souhait de prise en compte des initiatives de l'élève dans son parcours scolaire.

L'association, constituée sous le régime de droit commun de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, favorise une prise de responsabilité des élèves mineurs au sein de son bureau ainsi que dans sa gestion. Une étape importante a été franchie avec le retrait de la condition relative à l'obligation de détenir la majorité pour prendre de telles responsabilités, en vigueur avant la publication, en 2010, de la nouvelle circulaire. L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives fait actuellement l'objet d'un travail interministériel. Un statut-type sera mis à disposition sur le site national de la vie lycéenne, une fois ce nouveau régime juridique clairement défini.

Les MDL remplacent définitivement les foyers socio-éducatifs qui subsisteraient encore dans les lycées.

rentrée scolaire **2010**

2. La maîtrise des savoirs fondamentaux : une priorité absolue

ministère
éducation
nationale



2.1 Le socle commun de connaissances et de compétences au cœur de l'apprentissage

L'ESSENTIEL

Lire, écrire, compter et raisonner restent les priorités du socle commun de connaissances et de compétences :

- Les nouveaux programmes insistent sur l'acquisition des fondamentaux
- Des aides spécifiques pour les élèves en difficulté soutiennent cet objectif

Assurer la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun par tous les élèves est l'objectif premier de la scolarité obligatoire. La maîtrise de la langue française est prioritaire, parce qu'elle conditionne les acquisitions dans les autres domaines. Mais cette priorité ne doit pas faire oublier les mathématiques qui fournissent aux élèves des outils pour agir, choisir et décider dans la vie quotidienne, mais aussi pour penser et conceptualiser.



La maîtrise des fondamentaux pour une scolarité réussie

Au-delà de l'effort fait pour la lecture et l'écriture (au cœur du plan de prévention de l'illettrisme), la grammaire, l'orthographe et le vocabulaire doivent être mieux maîtrisés. L'acquisition des automatismes en mathématiques est indispensable pour mener à bien les calculs, comprendre et résoudre les problèmes.

Les résultats sur deux ans des évaluations nationales en CE1 et CM2 des acquis de connaissances et compétences du socle commun montrent que le nombre d'élèves ne maîtrisant pas les éléments attendus est plus important en mathématiques qu'en français.

Les nouveaux programmes entrés en vigueur en septembre 2008 insistent sur ces éléments fondamentaux des apprentissages. Les élèves qui entrent en CM2 en 2010 seront les premiers à avoir bénéficié de ces nouveaux programmes pendant les trois années du cycle des approfondissements.



Des aides accrues pour les élèves en difficulté

La maîtrise des éléments du socle à la fin de la scolarité obligatoire impose de diversifier et d'adapter les approches pédagogiques en réponse aux besoins spécifiques de chaque élève et particulièrement ceux en difficulté scolaire. Différents dispositifs proposent ainsi une réponse personnalisée.

- **Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** coordonne les différentes formes d'aide mises en œuvre pour remédier aux faiblesses diagnostiquées et surmonter les difficultés à l'école élémentaire comme au collège.
- **L'aide personnalisée (2h/semaine) et les stages de remise à niveau** pendant les vacances constituent, à l'école primaire, des moyens appréciés des parents et des enseignants.

2.2 Le livret personnel de compétences : le compagnon du socle

L'ESSENTIEL

Le livret de compétences est une étape essentielle de la mise en œuvre du socle commun :

- Il remplit une fonction de validation des connaissances et une fonction pédagogique
- Il permet une meilleure harmonisation des pratiques de validation

➤ Le livret de compétences : un outil de suivi personnalisé de chaque élève

Le livret personnel de compétences permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun. L'arrêté du 14 juin 2010 en fixe le « modèle national ».

Le livret de compétences remplit des fonctions essentielles :

- **Une fonction de validation** des compétences acquises au cours de la scolarité obligatoire. Le livret permet d'enregistrer progressivement la validation des sept compétences du socle, qui ne sera acquis que lorsqu'elles seront toutes validées. La vérification de la maîtrise des connaissances et compétences du socle est devenue nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet. Cette démarche d'évaluation des élèves est complémentaire de la notation qui est actuellement en usage.
- **Une fonction pédagogique** de suivi personnalisé des acquis de l'élève tout au long de sa scolarité. Le livret peut être complété à tout moment, au fur et à mesure que l'élève progresse. Il facilite la mise en place de remédiations (les programmes personnalisés de réussite éducative, par exemple).
- **Une fonction de liaison** entre l'école et le collège, puis entre le collège et le lycée ou le centre de formation des apprentis. Au lycée, il guide les équipes enseignantes pour mettre en place un accompagnement personnalisé de l'élève.



Une harmonisation des pratiques de validation

Une application informatique : le livret personnel de compétences (LPC)

À la rentrée 2010, le LPC est déployé dans tous les collèges. À la rentrée 2011, il s'étendra à l'école primaire pour une harmonisation des pratiques de validation entre le premier et le second degré. Cette application permet aux équipes de dater l'acquisition des items, d'enregistrer la validation des compétences et d'éditer le livret pour le remettre aux familles.

Une validation progressive

Les items (connaissances, capacités, attitudes) peuvent être renseignés au fur et à mesure des apprentissages et tout au long de la scolarité. Dès qu'un item est acquis par l'élève, l'équipe peut en indiquer la date dans le livret personnel de compétences. La validation d'une compétence est définitive et relève de la décision collégiale des enseignants. Lorsqu'une compétence n'est pas acquise, les items à maîtriser ou à consolider restent vierges dans le livret mais cette compétence pourra être validée ultérieurement dans la scolarité.

Des outils d'accompagnement des équipes éducatives en ligne sur le site Eduscol

- **Des grilles de référence**, qui détaillent ce qui est attendu pour chaque compétence et proposent des situations d'évaluation.
- **Des fiches repères**, pour la mise en œuvre du livret personnel de compétences au collège.
- **Des outils d'aide à l'évaluation**, pour les compétences en langue vivante étrangère, mathématiques et culture scientifique et technologique, techniques usuelles de l'information et de la communication. Pour la maîtrise de la langue française et la culture humaniste, les outils sont en cours de finalisation.
- **Un diaporama**, pour aider les chefs d'établissement à communiquer avec leurs équipes enseignantes et les familles.

2.3 Le diplôme national du brevet : une validation du socle commun

L'ESSENTIEL

À partir de la session 2011, le diplôme national du brevet (DNB) intègre la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences dans ses critères d'attribution

- Les sept compétences du socle doivent être validées pour l'obtention du DNB
- Les modalités d'attribution du DNB sont modifiées et comportent dorénavant cinq éléments d'évaluation (dont l'évaluation obligatoire de l'histoire des arts)

Validation de la formation acquise en troisième, validation des sept compétences du socle, **le diplôme national du brevet est le principal indicateur de performance des quatre années d'enseignement au collège.**



La validation des sept compétences du socle commun

En Europe, l'enseignement évolue en privilégiant, outre les connaissances, l'acquisition de compétences. En France, celles-ci sont définies dans le « livret personnel de compétences » (LPC), qui permet de savoir où en est l'élève dans l'acquisition du socle commun (cf. 2.2).

La maîtrise du socle commun devient une condition nécessaire à la délivrance du diplôme : les sept compétences du socle doivent être validées (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 et arrêté du 9 juillet 2009).

Depuis 2008, le DNB intègre déjà deux compétences du socle :

- la capacité de l'élève à communiquer dans des situations simples en langue vivante étrangère (niveau A2 du Cadre européen commun de référence) ;
- l'obtention du « brevet informatique et internet » (B2i).

Les dispositions de la session 2011 achèvent donc de mettre en place le socle commun.



L'évolution des modalités d'attribution du DNB

Le diplôme national du brevet comporte cinq éléments d'évaluation :

- **les notes du contrôle continu** effectué en classe de troisième dans toutes les disciplines sauf l'histoire-géographie-éducation civique (pour les enseignements optionnels, seuls les points au-dessus de 10/20 comptent) ;
- **une note de vie scolaire** ;
- **un examen écrit** où les candidats sont placés en position d'anonymat, qui comprend trois épreuves : français, mathématiques et histoire-géographie-éducation civique ;
- **un oral** pour évaluer l'histoire des arts (coefficient 2) ;
- **la validation du socle commun**.

L'évaluation de l'histoire des arts devient obligatoire pour tous les élèves. Elle porte sur l'enseignement reçu en classe de troisième (essentiellement les arts du XX^e et du XXI^e siècle).

Pour les candidats scolarisés, il s'agit d'un oral passé au sein de leur établissement. Pour les candidats individuels et ceux du CNED, il s'agit d'une épreuve écrite de trente minutes.

Pour obtenir le DNB, il faut la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun. Les mentions « bien » et « très bien » permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.

2.4 Le déploiement du plan de prévention de l'illettrisme

L'ESSENTIEL

Le plan pour prévenir l'illettrisme et susciter le goût de la lecture a été présenté le 29 mars 2010. Il sera déployé durant l'année 2010-2011 :

- Dans toutes les académies autour de nombreux acteurs
- À tous les niveaux d'enseignement grâce à des actions spécifiques
- Avec un accompagnement plus particulier des enseignants : formation, outils...
- Avec une mission complémentaire de prise en charge des jeunes et adultes en situation d'illettrisme

« Il faut agir de manière précoce, dès la maternelle, car c'est à ce niveau que les enfants s'approprient le langage et découvrent l'écrit... Mais aussi tout au long de la scolarité, pour que la lecture ne soit pas perçue comme une contrainte mais réellement comme un plaisir. » (Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, conférence de presse du 29 mars 2010).

➤ L'organisation du déploiement

Afin de répondre à un enjeu majeur (21% des jeunes de 17 ans repérés aux journées défense et citoyenneté, ex-JAPD, comme lecteurs inefficaces), le plan de prévention de l'illettrisme doit mobiliser tous les acteurs utiles, aux niveaux national, académique et local.

Dans chaque académie, au cours de l'année scolaire 2010-2011, les recteurs vont déployer des **plans académiques et partenariaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme**. Trente correspondants académiques ont été nommés pour coordonner ces actions.

➤ Une prévention et une prise en charge à tous les niveaux d'enseignement

La prévention de l'illettrisme concerne tous les niveaux de la scolarité, du primaire au lycée.

— **À l'école maternelle**, les objectifs principaux sont l'appropriation du langage par les élèves et la découverte de l'écrit. Les enseignants organisent donc un travail méthodique d'apprentissage et de consolidation du langage oral, d'enrichissement systématique du vocabulaire, ainsi qu'une aide personnalisée, pour les élèves les plus fragiles.

- **À l'école élémentaire et au collège, la priorité est donnée aux apprentissages fondamentaux**, avec plusieurs objectifs :
 - installer les apprentissages de base en lecture et en écriture dès le cours préparatoire
 - consolider et approfondir les apprentissages de la lecture et de l'écriture
 - encourager la lecture et l'écriture sous toutes leurs formes
 - étendre la part des activités de l'accompagnement éducatif consacrées à la lecture et à l'écriture.
- **Pour tous les élèves qui en ont besoin** (repérés notamment grâce aux évaluations de CE1 et CM2), **un parcours individualisé** est proposé, constitué d'une aide personnalisée, de stages de remise à niveau ou d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), mis en place dès le repérage des difficultés et poursuivi au collège si nécessaire.
- **Pour mieux associer les familles** à la scolarité de leurs enfants, les écoles et les établissements scolaires systématisent les rencontres individuelles entre les parents et les enseignants en début d'année et à chaque trimestre.



Un accompagnement spécifique des enseignants

La formation des maîtres, l'innovation et la recherche sont renforcées

- Dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme, des actions de formation spécifiques sont systématiquement inscrites dans la formation initiale et continue des enseignants, notamment sur le langage oral à l'école maternelle.
- Les démarches innovantes qui s'appuient sur des expérimentations conduites avec méthode sont encouragées.
Exemples :
 - programme PARLER développé à Grenoble
 - la recherche sur l'apprentissage de la lecture dans l'académie de Lyon
 - la recherche PACEM sur l'apprentissage du calcul dans les académies d'Aix-Marseille et de Créteil.

Le travail des enseignants est soutenu :

- Grâce à des outils mis au point pour la classe
 - « **Un livre pour l'été** », qui permet à 180 000 élèves de CM1 de partir en vacances d'été avec un livre : cette année, un recueil de *Fables* de Jean de La Fontaine, illustrées par Marc Chagall, réalisé en partenariat avec la Réunion des musées nationaux
 - **Un dictionnaire numérique des écoliers** élaboré à partir d'octobre 2009 par des élèves de classes volontaires de l'académie de Créteil de la grande section au CM2
 - « **Mon livre préféré** », jeu sur la lecture pour les CM1 et CM2, réalisé avec le ministère de la Culture et de la Communication et distribué à chaque école en juin 2010.
- Par des partenariats
 - Actions centrées sur l'accompagnement à l'apprentissage de la lecture, comme les clubs « Coup de pouce clé » ou les actions de l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), dans les écoles de l'éducation prioritaire
 - Développement des actions de l'association « Lire et faire lire » qui organise la rencontre de bénévoles et d'élèves autour de la lecture
 - Renforcement des ateliers d'écriture et résidences d'écrivains organisés par la Ligue de l'enseignement.



La prise en charge de jeunes et d'adultes en situation d'illettrisme

L'Éducation nationale intervient dans un **cadre partenarial** entre l'État, les collectivités territoriales et le milieu associatif. Quelques exemples de son intervention :

- organisation des futures assises académiques de l'illettrisme, avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), pour mieux connaître et faire connaître le phénomène ;
- participation à la formation des jeunes et d'adultes en s'associant à des actions comme les Actions éducatives familiales (AEF), tournées vers des parents en situation d'illettrisme ;
- prise en charge, au niveau des académies ou des départements, des jeunes repérés en difficulté de lecture lors de la Journée défense et citoyenneté (ex-Journée d'appel et de préparation à la défense - JAPD) et accentuation de la collaboration avec le ministère de la Défense par la création d'un test expérimental de calcul, en complément du test de lecture.

3. Individualisation et personnalisation : un principe d'action de l'école au lycée

3.1 L'accompagnement personnalisé : une meilleure prise en compte de la diversité des élèves

L'ESSENTIEL

Pour mieux gérer l'hétérogénéité, source d'inégalités, une véritable personnalisation des parcours est mise en place

➤ Cette approche personnalisée constitue la trame de fond des initiatives engagées depuis un an

Les dernières études internationales ont montré un décrochage du niveau des élèves français, en lecture et en mathématiques. Ces résultats médiocres ne sont pas sans conséquence sur l'aggravation des inégalités, comme le soulignent les études menées par la Cour des comptes et l'Institut Montaigne. **La personnalisation des parcours à tous les niveaux de la scolarité est une des mesures mises en place pour remédier à cette situation.**



La personnalisation de l'action éducative : une réponse aux problèmes des jeunes générations

L'objectif est de faire réussir chaque élève, en l'aidant à affirmer ses goûts et à construire son parcours pour l'amener à donner le meilleur et l'accompagner vers l'excellence.

La personnalisation de l'action éducative contribue à cet objectif en :

- assurant l'**acquisition solide des fondamentaux** sans lesquels il est vain d'espérer aller plus loin ;
- amenant les jeunes aux **niveaux de compétences les plus élevés** et les aidant à relever les défis de l'avenir ;
- **relançant l'ascenseur social** dans un pays où un enfant d'ouvrier a cinq fois moins de chances qu'un enfant de famille aisée d'arriver en classe préparatoire aux grandes écoles.



La personnalisation de l'action éducative : la trame de fond des initiatives engagées

La personnalisation des parcours constitue la trame des réformes engagées et des initiatives prises depuis un an :

- Dès la maternelle et l'école élémentaire avec **l'aide personnalisée** (2h par semaine).
- Au collège dans le cadre des activités proposées dans les heures **d'accompagnement éducatif**.
- Au lycée, dans le cadre de **la réforme du lycée général et technologique et de la rénovation de la voie professionnelle**.
- Au cœur de la politique d'égalité des chances avec les **« cordées de la réussite » et les internats d'excellence**.
- Au cœur de la politique **d'inclusion en milieu scolaire** des enfants et des jeunes handicapés.

3.2 La lutte contre le décrochage scolaire : une nouvelle étape à franchir

L'ESSENTIEL

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Président de la République

- La prévention est renforcée grâce aux actions des équipes éducatives et des personnels de la mission générale d'insertion et à l'application de suivi des élèves « SCONET suivi de l'orientation »
- Des expérimentations au niveau local sont mises en place dans un cadre interinstitutionnel afin de trouver des solutions pour les jeunes sortis du système sans diplôme

Le Président de la République a fait de la **lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale** dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » présenté le 29 septembre 2009. Ces orientations se sont traduites dans la loi « orientation et formation tout au long de la vie » (LOFTLV) du 24 novembre 2009 qui a introduit l'article L.313-7 dans le code de l'éducation. Il vise à apporter sans délai des solutions concertées de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi à des jeunes sortis sans diplôme du système éducatif.



Le renforcement des actions de prévention

Les motifs qui amènent un élève ou un apprenti à interrompre un cycle de formation sont multiples : facteurs scolaires, sociaux, familiaux, personnels.

La lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur des actions volontaristes qui réforment en profondeur le système scolaire :

- les réformes engagées à l'école primaire ;
- l'attention portée à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences ;
- la réforme du lycée (général, technologique, professionnel) et notamment l'introduction de l'accompagnement personnalisé.

La lutte contre le décrochage scolaire passe aussi par la **mobilisation des équipes éducatives au sein des établissements scolaires et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI)**. La MGI propose des actions de prévention des abandons en cours de formation et des dispositifs spécifiques de remotivation, de formation et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes qui lui sont confiés.

Pour éviter les abandons entre deux années scolaires (qui peuvent représenter, dans certaines formations, jusqu'à 15 % d'élèves ou d'apprentis), les chefs d'établissement disposent, depuis la rentrée 2009, de **l'application de suivi des élèves « SCONET suivi de l'orientation » (SDO)**, qui permet de suivre les élèves d'une année scolaire à l'autre. Les chefs d'établissement ont donc, à la rentrée 2010, une meilleure connaissance du devenir de leurs élèves et notamment de ceux qui ne sont pas inscrits dans un système de formation initiale ou un dispositif d'insertion professionnelle.

Des solutions pour les jeunes qui ont quitté l'école sans diplôme

Le suivi et la recherche de solutions pour les jeunes ayant quitté l'école sans diplôme se font dans le cadre de **coordinations locales** (conformément aux termes de la loi « orientation et formation tout au long de la vie ») expérimentées depuis le premier semestre de l'année 2009 et pour lesquelles un responsable est nommé par le préfet de département.

Ce **cadre interinstitutionnel**, dans lequel s'inscrivent les ministères en charge de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que les missions locales, doit permettre de trouver la solution la plus adaptée aux situations individuelles avec le maximum de réactivité.

Les premières remontées permettant de suivre les jeunes sortis sans diplôme seront disponibles dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2010, ce qui permettra aux coordinations locales de disposer des informations pour lancer les actions nécessaires dès le début du mois suivant.

3.3 L'internat d'excellence : une chance de plus de réussir

L'ESSENTIEL

Destiné à renforcer l'égalité des chances, l'internat d'excellence offre de nouvelles opportunités pour réussir à des élèves issus de milieux défavorisés

➤ Il met en œuvre une pédagogie personnalisée et innovante et s'appuie sur des partenariats de haut niveau

➤ À terme, 20 000 élèves pourront bénéficier d'une place en internat d'excellence

Mesure interministérielle de la **dynamique Espoir banlieues** lancée en 2008 par le Président de la République, l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des collégiens, des lycéens et des étudiants qui n'en bénéficient pas dans leur quotidien et contribue à développer leur ambition scolaire qu'ils censurent bien trop souvent. Le choix de l'internat d'excellence relève d'une décision familiale concertée pour que les élèves vivent autrement leur scolarité.



Internats d'excellence : une pédagogie personnalisée et innovante

Pour atteindre cet objectif de réussite et d'épanouissement de ces élèves, une **pédagogie personnalisée et innovante** est mise en œuvre.

- Accompagnement renforcé, pédagogie de projet, participation citoyenne à la vie de l'établissement sont au cœur du projet pédagogique.
- L'équipe éducative volontaire constitue un cadre rigoureux pour encadrer les élèves toute la journée.
- Des partenariats de haut niveau et des jumelages avec des établissements étrangers sont prévus, tout comme l'inscription dans les « cordées de la réussite », afin de favoriser l'acquisition des savoirs scolaires, sociaux et culturels, indispensables à un parcours de réussite.

Un dispositif d'évaluation : en plus d'une évaluation pédagogique et éducative interne, les internats d'excellence sont incités à se rapprocher d'institutions de recherche pour mettre en œuvre une évaluation scientifique. À titre d'exemple, c'est l'École d'économie de Paris qui évalue l'internat d'excellence de Sourdun (77).



Le développement de l'internat d'excellence : un accroissement des places offertes

Les internats d'excellence se développent selon trois axes :

- Une partie des places résulte de la **création d'établissements** entièrement dédiés à ce dispositif. Le premier établissement « internat d'excellence » a été créé en 2009, à Sourdun (77). À la rentrée 2010, 11 nouveaux établissements « internat d'excellence » ouvrent leurs portes.
- Une autre partie des places vient de **leur labellisation** au sein d'internats existants. Ces internats signent une charte qui garantit les objectifs de l'internat d'excellence. Ils manifestent ainsi qu'ils ont adapté leur projet pour répondre aux critères de qualité d'accueil et d'accompagnement renforcé propres aux internats d'excellence.
- Une dernière partie est liée à la revitalisation de places dans des internats qui ont fermé ou qui sont tombés en désuétude. Il peut s'agir de rénover le bâti mais surtout de rendre à nouveau attractif ce modèle pédagogique qui doit contribuer à relancer l'ascenseur social et à élargir le recrutement des élites.

Le financement

Pour atteindre les objectifs ambitieux de développement de l'internat d'excellence, le Gouvernement a dégagé d'importants moyens destinés à la création de places, d'une part, et à la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé, d'autre part.

- **500 M€** pour l'internat d'excellence et l'égalité des chances dont une partie finance la création, l'extension et la revitalisation d'internats d'excellence sont prévus, dans le cadre du grand emprunt, par le projet de loi de finances rectificative pour 2010.
- **2000 € pour chaque interne** issu des territoires de la politique de la ville ont été versés en 2009-2010 par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) aux établissements scolaires.
- **Le mécénat d'entreprise** peut également être sollicité dans le respect du principe de neutralité du service public. Il est notamment possible de s'appuyer sur des fondations.

CHIFFRES CLÉS

LES PLACES EN INTERNAT D'EXCELLENCE

2008-2009 : 21 académies ont offert

1 653 places dans 259 établissements scolaires

2009-2010 : 26 académies offrent

2 900 places dans 436 établissements scolaires

2010-2011 : 28 académies offrent

6 238 places « internat d'excellence » :

4 287 places sont labellisées dans **520** internats existants

953 dans **13** internats revitalisés

998 dans **12 établissements « internat d'excellence »**

3.4 La scolarisation des élèves handicapés : du principe à la réalité

L'ESSENTIEL

Trois mesures de soutien au parcours des élèves handicapés :

- Les unités d'intégration au second degré se développent, avec un effort porté sur le lycée professionnel
- Le dispositif de continuité de l'accompagnement des élèves handicapés est renforcé, notamment par la rénovation du cadre d'activité des auxiliaires de vie scolaire
- Des dispositifs d'aide complémentaires sont déployés : accompagnement des jeunes sourds, aménagement des épreuves d'examen...

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité et les actions conduites aujourd'hui visent à **garantir le droit à la scolarisation de tous les élèves** afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours de formation le plus loin possible. Les enseignants référents assurent le suivi des projets personnels de scolarisation des élèves handicapés.



Développement des unités d'intégration des élèves handicapés au second degré

Le plan de développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) arrive à son terme pour atteindre l'objectif annoncé de 2000 UPI en 2010. À la rentrée, dans le cadre d'un pilotage académique, ces UPI sont transformées en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dont le ministère accompagne la mise en œuvre.

L'effort porte en priorité sur des ouvertures en lycée professionnel. Il s'agit de développer une offre élaborée en cohérence avec la carte des formations professionnelles et avec l'appui des services de soin et d'accompagnement.

Renforcement de l'accompagnement par les auxiliaires de vie scolaire

Le dispositif de continuité de l'accompagnement des élèves handicapés mis en place en 2009 est reconduit et étendu pour la rentrée 2010 :

- Les AVS-i vont pouvoir poursuivre leur activité dans un cadre rénové (grâce à la convention-cadre signée le 1^{er} juin 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale et des associations œuvrant dans le champ du handicap).
- L'effort de **formation des auxiliaires de vie scolaire** se poursuit et leur expérience professionnelle est valorisée notamment par le recours à la validation des acquis de l'expérience (qui favorise l'accès à des formations qualifiantes).
- Une **offre de service transversale à tous les lieux de vie de l'enfant**, notamment le domicile et l'école, va être mise en place suite à la convention-cadre signée le 9 juin 2010 avec les associations gestionnaires de service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Déploiement de dispositifs d'aides complémentaires

Un accompagnement des jeunes sourds

Les **programmes de langue des signes française (LSF) sont entrés en application** à l'école primaire à la rentrée 2008, dans les collèges et lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels à la rentrée 2009. Les premiers professeurs certifiés en LSF prennent leurs fonctions à la rentrée scolaire 2010. L'enseignement de la LSF s'adresse aux élèves sourds qui ont opté pour un mode de communication bilingue sur un horaire hebdomadaire de deux heures.

D'autre part, les expérimentations prévues par le « Plan gouvernemental pour les sourds » (notamment le déploiement des outils TICE), par le Plan national « Autisme et TED » et par le Plan national en faveur des déficients visuels, sont suivies par le ministère.

Un appui aux enseignants

Dans la perspective de rechercher en priorité la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, **l'appui et l'aide aux enseignants non spécialisés** qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont renforcés. Dans le second degré, les professeurs titulaires du 2CA-SH (certificat complémentaire pour l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés) peuvent exercer sur la base du volontariat la fonction de professeur ressource de l'établissement.

Un aménagement des épreuves d'examen

Les dispositions prévues pour permettre aux élèves handicapés de **se présenter dans des conditions aménagées à tous les examens et concours** relevant de l'Éducation nationale font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités chargées de les organiser. Les situations particulières seront examinées avec le plus grand soin sans jamais nuire à l'équité et à l'égalité des chances entre les candidats.

Un dispositif d'aide aux parents

La plateforme téléphonique **Aide Handicap École** (0810 55 55 00) en place depuis la rentrée 2007 sera de nouveau opérationnelle à la rentrée 2010 (dès le 10 août). Les parents d'élèves handicapés pourront obtenir des réponses à leurs questions et être orientés utilement dans leurs démarches en lien avec les services académiques.

CHIFFRES CLÉS

187 500 enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire en 2009 (155 000 en 2006)

12 700 enseignants exerçant dans le secteur de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés)

33 500 personnes accompagnant 55 800 élèves

rentrée scolaire **2010**

4. Des établissements apaisés : un cadre propice à l'apprentissage

ministère
éducation
nationale



4.1 Les États généraux de la sécurité à l'École : des pistes d'actions

L'ESSENTIEL

Les États généraux de la sécurité à l'École, réunis en Sorbonne en avril 2010, ont permis l'émergence des pistes d'actions pour faire reculer la violence en milieu scolaire. Cinq orientations sont mises en œuvre à la rentrée :

- Mesurer le climat et la violence avec l'enquête SIVIS et l'enquête de victimation
- Former les enseignants et personnels de l'Éducation nationale grâce à un dispositif national d'accompagnement
- Renforcer le plan de sécurisation des établissements
- Redonner du sens aux sanctions scolaires, en réaffirmant leur dimension éducative
- Cibler de façon particulière les établissements les plus exposés à la violence via le programme CLAIR

Un point d'étape aura lieu au mois d'octobre prochain



Mesurer le climat et la violence dans les établissements scolaires

- L'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est complétée par de nouveaux indicateurs afin de mieux cerner les contours et les évolutions de la violence en milieu scolaire. Elle est déclinée à l'échelle départementale et publiée désormais à la fin de chaque trimestre.
- Une enquête de victimation, élaborée par le Conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'École, sera conduite au mois de novembre dans les 105 établissements du programme CLAIR.
- L'enquête de victimation expérimentée dans l'académie de Lille en 2009 sera généralisée pour la première fois au plan national au printemps 2011.

Former les enseignants et les personnels de l'Éducation nationale

Avec l'aide du Conseil scientifique, le ministère a défini un cahier des charges national pour l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants et personnels d'éducation stagiaires dès la rentrée scolaire. Le dispositif national d'accompagnement des enseignants, qui sera présenté au cours du mois de septembre, intègre :

- **Des outils** : un portail web de ressources et de formation sera mis à la disposition des professeurs stagiaires. Un DVD sur la tenue de classe, présentant séquences filmées, témoignages et commentaires de professeurs experts sera remis à chacun d'entre eux.
- **Des modules de formation** : les académies proposeront à tous les professeurs stagiaires des modules de formation spécialement conçus pour eux, qui porteront notamment sur la conduite de classe, la gestion des situations conflictuelles et des comportements violents et discriminatoires.
- **Un réseau national de formateurs** : pour mener ces actions, un réseau national de formateurs est constitué avec les académies. Les premières sessions de formation de formateurs se sont déroulées en juin et se poursuivent à la rentrée.

Renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires

Le plan de sécurisation des établissements scolaires annoncé en septembre 2009 et renforcé en février 2010 doit prendre sa pleine dimension au cours de l'année scolaire 2010-2011. Il comprend :

La réalisation des diagnostics de sécurité

Réalisés ou en cours de réalisation au 15 juin 2010 dans 92 % des établissements, ils ont donné lieu à **plus de 8 000 préconisations** (aménagement de locaux, installation de clôtures, équipement en vidéo protection...), qui seront mises en œuvre au cours des prochains mois.

L'intervention des équipes mobiles de sécurité (EMS)

Les EMS sont constituées dans toutes les académies, la formation de leurs membres sera poursuivie en 2010-2011 et les effectifs doublés à partir de la rentrée dans les académies les plus exposées à la violence.

Depuis leur création, **elles ont effectué plus de 7 000 interventions** dont 63 % ont concerné la prévention, 14 % la gestion immédiate d'une crise, 9 % l'accompagnement des équipes éducatives et 14 % des actions de formation, d'information ou d'aide à l'élaboration de diagnostics de sécurité.

La formation des cadres

Elle suit trois axes :

- **Équipes de direction des 184 établissements les plus exposés et cadres des rectorats** : les sessions de formation à l'exercice de l'autorité en situation de crise se poursuivront jusqu'à la fin de l'année civile 2010.
- **Chefs des équipes mobiles de sécurité** : les formations accompagnent la montée en charge des EMS dans les académies.

- **Équipes de direction des EPLE** : la sensibilisation aux problématiques de sécurité, réalisée dans les académies sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN), s'achèvera en 2012.

Le réseau des policiers et gendarmes référents (correspondants sécurité-école)

Tous les établissements disposent d'un correspondant police ou gendarmerie nommé pour organiser les modalités du partage d'informations, contribuer au diagnostic de sécurité et assurer des séances de prévention auprès des élèves.

Dans 53 collèges ou lycées, il est proposé d'expérimenter la mise à disposition d'un bureau à l'intention des policiers et gendarmes référents. Il s'agit, là où c'est nécessaire, de renforcer le partenariat entre le chef d'établissement et le correspondant sécurité-école, d'augmenter le temps de présence du policier ou du gendarme référent au sein de l'établissement, de permettre un meilleur accueil des équipes pédagogiques et de fluidifier les relations institutionnelles entre l'École et les forces de sécurité.



Redonner du sens aux sanctions scolaires

Des évolutions réglementaires des sanctions et procédures disciplinaires seront présentées au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) pour être mises en œuvre dans les meilleurs délais. Elles visent à réaffirmer la dimension éducative de la sanction, la responsabilisation des élèves et la limitation des exclusions pour leur rendre toute leur solennité.

Plusieurs innovations illustrent cette volonté :

- une charte des bonnes pratiques fixant les règles élémentaires de civilité et de comportement sera déclinée dans les règlements intérieurs ;
- les procédures seront déclenchées automatiquement en cas d'agression verbale ou physique d'un personnel de l'établissement ;
- de nouvelles mesures sont inscrites dans l'échelle des sanctions : exclusions temporaires de la classe et mesures d'utilité collective ;
- le dialogue éducatif autour des règles est renforcé, notamment par la possibilité d'un effacement des sanctions du dossier administratif.

Les élèves les plus perturbateurs seront placés dans des établissements de réinsertion scolaire (ERS), aussi longtemps que nécessaire (cf. 4.2).



Engager des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence

Un nouveau programme, baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), est expérimenté dans 105 établissements scolaires dès la rentrée scolaire (cf. 6.2).

4.2 Les établissements de réinsertion scolaire : un nouveau cadre éducatif

L'ESSENTIEL

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) sont créés à la rentrée afin d'accueillir au sein d'internats des élèves très perturbateurs ayant fait l'objet de nombreuses exclusions

- La scolarisation est aménagée avec un accent mis sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences
- Des partenariats sont mis en place avec différents ministères, agences, associations... pour favoriser une prise en charge adaptée des jeunes concernés

Un établissement de réinsertion scolaire a pour vocation d'accueillir des élèves perturbateurs qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique ni d'un placement dans le cadre pénal. L'ERS est en général placé sous la responsabilité du chef d'établissement auquel il est rattaché et intégré au projet pédagogique et éducatif.

➤ Une scolarité aménagée

Les ERS proposent à des jeunes relevant de l'enseignement du second degré **une scolarisation aménagée**, le plus souvent au sein d'internats scolaires spécifiques, afin de permettre une poursuite de scolarisation générale, technologique ou professionnelle :

- ils valorisent le respect des règles sociales et scolaires : enseignement le matin, activités sportives et culturelles l'après-midi ;
- ils mettent l'accent sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et travaillent à un réinvestissement des élèves dans une démarche d'apprentissage.

L'encadrement est assuré par des enseignants, des assistants d'éducation ainsi que des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des volontaires du service civique.



Une prise en charge adaptée grâce à la mise en place de partenariats

Pour favoriser une prise en charge adaptée aux difficultés et problèmes de comportement de ces jeunes, des partenariats sont établis :

- **Au niveau national** : avec le ministère de la Justice et des libertés, le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, les collectivités territoriales, l'Agence du service civique, les associations agréées complémentaires de l'enseignement public et les fondations reconnues d'utilité publique.
- **Au niveau local** : avec les services relevant du ministère de la Défense, du secrétariat général du Comité interministériel des villes ou de la direction générale de la cohésion sociale du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique.

CHIFFRES CLÉS

- La création d'une dizaine d'ERS est programmée d'ici novembre 2010, dix autres ERS ouvriront au cours de l'année scolaire
- Les ERS accueillent, pendant au moins un an, un effectif global de 15 à 30 élèves, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de cinquième, quatrième et troisième

rentrée scolaire **2010**

5. La gestion des ressources humaines : au service des personnels et des élèves

ministère
éducation
nationale



5.1 Des enseignants mieux formés et mieux accompagnés

L'ESSENTIEL

La réforme améliorera le recrutement et la formation des personnels enseignants grâce à :

- La mise en place d'un recrutement à un niveau universitaire plus élevé
- Une large place accordée à la formation professionnelle par le biais des stages
- L'accompagnement des professeurs stagiaires par des tuteurs pédagogiques

➤ La mise en place d'un recrutement à un niveau universitaire plus élevé

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants, le **niveau de recrutement par concours des personnels concernés a été élevé au master (bac + 5)**.

L'objectif est d'améliorer la formation des futurs enseignants et de leur faire acquérir une **plus grande qualification professionnelle**.

De plus, cette réforme permet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. De ce fait, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une **formation de cinq années d'études** dont les universités assureront pleinement la responsabilité. Cette formation se fonde sur un référentiel de dix compétences, alliant la maîtrise à un haut niveau de la discipline à la capacité d'enseigner et d'animer une classe, la compétence linguistique et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

➤ Une large place accordée à la formation professionnelle

La formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement est conçue de manière à permettre une **découverte progressive du métier**. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la **formation professionnelle permettant ainsi une préparation progressive et effective à l'exercice du métier d'enseignant**. Dès la licence les étudiants pourront acquérir des **éléments de préprofessionnalisation** grâce à des stages de découverte.

Dans le cadre de la formation universitaire, des **stages d'observation et de pratique accompagnée**, puis **des stages en responsabilité** permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles de leur futur métier. Ils seront amenés à préparer et à conduire des séquences d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe.



L'accompagnement des professeurs stagiaires : le tutorat

Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficieront d'un **accompagnement personnalisé, assuré par des enseignants chevronnés**, et de périodes de **formation en groupe et individualisées** pour un tiers de leur temps. Le dispositif mis en œuvre dans les académies permettra de concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève.

À la rentrée 2010, première année de la mise en place de la réforme, les lauréats des concours 2010 nommés fonctionnaires stagiaires auront en responsabilité une classe (premier degré) ou plusieurs classes (second degré). Cette année de prise de fonction accompagnée favorisera leur entrée dans le métier et s'inscrira dans un continuum de formation.



La formation des professeurs de la série technologique STI2D : un programme prioritaire pour accompagner le changement

Accompagner les mutations profondes de la filière

La rénovation de la série « Sciences et techniques industrielles et développement durable », qui concernera la classe de première à la rentrée de septembre 2011 et la terminale à la rentrée 2012, va donner lieu à un **important plan de formation destiné aux enseignants des disciplines technologiques**. Ce plan portera aussi bien sur les nouvelles démarches pédagogiques que sur l'évolution des contenus disciplinaires.

Une approche novatrice de la formation des enseignants

Le nouveau dispositif, tout en intégrant le mode présentiel, le complète en utilisant les **ressources des technologies numériques**.

6 000 enseignants environ bénéficieront de cette formation à distance grâce au **dispositif national pairform@nce**. Les modules, produits sous la direction de l'Inspection générale, seront mis dès janvier 2011 à la disposition des académies qui, à travers les centres de ressources STI2D en cours de création, pourront les adapter selon leurs besoins.

Cette formation à distance favorisera le travail de groupe dans les établissements, une équipe d'enseignants pouvant décider de suivre, au même moment, et au même endroit, telle séquence mise en ligne.

En fonction des résultats obtenus, cette expérience pourra être généralisée.

5.2 Un nouveau pacte de carrière pour les enseignants : les mesures de la rentrée 2010

L'ESSENTIEL

L'objectif du pacte de carrière est de revaloriser le métier d'enseignant et d'accompagner les enseignants tout au long de leur carrière.

Il repose sur :

- Une amélioration du traitement des jeunes professeurs
- Une place centrale accordée à la formation : droit individuel à la formation
- Une prise en compte renforcée du bien-être au travail : médecins de prévention et bilan de santé
- Un accompagnement du parcours de carrière grâce à des entretiens professionnels et un portail web sur les démarches de mobilité



L'amélioration du traitement des professeurs

- **196 M€** : c'est le **coût des mesures nouvelles mises en œuvre en 2010** pour revaloriser la rémunération des enseignants. Cela représente 50% des économies réalisées par le non-remplacement d'un départ sur deux à la retraite.
- À compter de la rentrée, **190 000 enseignants bénéficieront de cette revalorisation** et verront leur rémunération augmenter significativement :
 - Les futurs professeurs des écoles et professeurs certifiés gagneront durant leur année de stage **157 € nets en plus tous les mois, soit 1 884 € supplémentaires sur une année**
 - Pour les professeurs des écoles stagiaires, le traitement mensuel net variera en fonction de l'indemnité de résidence de **1 557 € à 1 628 €**
 - Pour les professeurs certifiés stagiaires, **ce traitement pourra s'élever à 1 727 € nets** s'ils sont affectés en zone d'éducation prioritaire (ZEP)
 - Les professeurs agrégés stagiaires bénéficieront également d'une **revalorisation de 259 € nets par mois**
 - Pour les enseignants en début de carrière et jusqu'à sept ans d'ancienneté, **le gain s'élèvera en moyenne à 660 € nets de plus par an.**

- **Les nouvelles activités qui leur sont confiées seront rémunérées**, qu'elles soient liées à la mise en œuvre de la réforme du recrutement (accueil et suivi des étudiants effectuant des stages dans les classes, accompagnement des jeunes professeurs lauréats des concours), ou à celle du lycée (tutorat et orientation des élèves, référent culture, usages pédagogiques numériques).

La place centrale accordée à la formation

À partir de septembre, chaque enseignant (titulaire ou non titulaire) aura la possibilité, comme l'ensemble des agents de l'État, de formuler une demande de **droit individuel à la formation (DIF)**.

Le DIF permet aux enseignants d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle. Ces formations se déroulent de préférence pendant les vacances scolaires et peuvent ainsi donner lieu au **versement d'une allocation de formation** correspondant à 50 % du traitement horaire de l'enseignant (environ 350 € pour 50 h de formation pour un enseignant en milieu de carrière).

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de **20 h par année de service**. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit.

La prise en compte renforcée du bien-être au travail

- Le lancement du plan santé et bien-être au travail va permettre de recruter **80 médecins de prévention** pour améliorer la surveillance médicale des agents et proposer aux personnels les plus exposés de bénéficier d'une aide et d'une surveillance adaptées. Ce plan de recrutement concerne toutes les académies, qui doivent disposer d'un médecin de prévention coordonnateur et d'un médecin de prévention pour chacun des départements.

- Parallèlement, **un bilan de santé pour tous les personnels de l'Éducation nationale** va être systématisé l'année de leurs 50 ans. Il concernera à terme environ 20 000 personnes par an. Il s'agit de mieux accompagner et soutenir les enseignants qui doivent faire face à des sollicitations et des exigences toujours plus variées et complexes dans l'exercice de leur métier. Ce dispositif sera expérimenté dès la rentrée 2010 dans six départements (Creuse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Vendée et Yvelines) et sera généralisé en 2011.

L'accompagnement du parcours de carrière

- Pour renforcer l'accompagnement individualisé des enseignants, **des entretiens professionnels** seront proposés pour faire un point après les deux premières années d'expérience du métier. Pour mieux les aider dans leurs démarches de mobilité, des entretiens (à l'initiative soit de l'enseignant, soit de l'institution) seront proposés après 15/20 ans d'activité.
- Courant septembre, un nouvel outil sera à la disposition des enseignants : **education.gouv.fr/portail-mobilite**. Destiné à aider les professeurs dans leurs démarches de mobilité, ce portail recensera les outils, services et informations sur les postes à pourvoir au sein du ministère de l'Éducation nationale et dans les autres administrations.

5.3 Des remplacements mieux assurés

L'ESSENTIEL

Amélioration du système de remplacement des professeurs absents grâce à un plan d'actions spécifique :

- Organisation des établissements et des rectorats pour trouver des réponses rapides
- Constitution d'un vivier complémentaire de remplaçants contractuels

Les parents attendent légitimement que les enseignants soient remplacés le plus rapidement possible en cas d'absence. Dans le premier degré, où les enseignants sont polyvalents et chargés d'une classe, le remplacement est relativement bien assuré. Dans le second degré, la situation est beaucoup plus contrastée. Les remplacements de longue durée de plus de 15 jours sont couverts à 92,5 %, mais pour les absences de courte durée, ils ne le sont qu'à 19 %.



L'organisation des établissements scolaires et des rectorats

Le plan d'actions pour améliorer le remplacement dans le second degré redéfinit le rôle des établissements et des rectorats :

- **Suppression du délai de 15 jours** : les établissements scolaires doivent organiser les remplacements de courte durée par des professeurs rétribués en heures supplémentaires ou en faisant appel au vivier de remplacement de proximité. Si l'établissement n'arrive pas à trouver de solution par lui-même, il fait appel rapidement au service du rectorat, sans tenir compte du délai de carence de 15 jours qui existait jusqu'alors.
- **Organisation des établissements et des rectorats**
 - Désignation d'un référent « remplacement » dans chaque établissement
 - Organisation du service dédié au remplacement dans chaque rectorat.



La constitution d'un vivier complémentaire

Création d'un vivier de remplaçants contractuels

La création de ce vivier fera appel à des étudiants, principalement ceux se destinant aux métiers de l'enseignement, et à des enseignants à la retraite.

Ceci est un gage de souplesse supplémentaire pour une gestion la plus réactive possible du remplacement avec la garantie pédagogique apportée par les corps d'inspection associés au recrutement.

La direction générale des ressources humaines est chargée du suivi de ces mesures et de l'appui administratif aux académies.

rentrée scolaire **2010**

6. Expérimentations et innovations : des leviers pour progresser

ministère
éducation
nationale




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6.1 L'École s'organise pour mieux soutenir et développer les expérimentations

L'ESSENTIEL

Consacrée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, la démarche d'innovation et d'expérimentation est en constante progression

- Pour favoriser les expérimentations, l'Éducation nationale organise son action autour du département « recherche-développement, innovation et expérimentation », créé par la direction générale de l'enseignement scolaire
- Des expérimentations sont mises en œuvre dans des domaines variés : livret de compétences expérimental, répartition des cours, du sport et de la culture...

➤ S'organiser pour expérimenter à tous les niveaux du système éducatif

Pourquoi expérimenter ?

L'expérimentation permet aux équipes éducatives et pédagogiques de faire évoluer leurs pratiques au service de la réussite de tous les élèves.

- Elle questionne des habitudes et des organisations de travail dans l'intérêt des élèves et pour s'adapter à la diversité de leurs besoins.
- Elle enrichit la réflexion collective et les projets d'école ou d'établissement.
- Elle promeut les bonnes pratiques : prenant appui sur la recherche et associées à la mise en place d'une évaluation, les expérimentations peuvent être étendues lorsque leur efficacité sur le terrain a été constatée.

Comment s'organiser pour bien expérimenter ?

Afin de se donner les moyens d'initier des expérimentations (initiatives qui peuvent être nationales ou locales), de les suivre et de capitaliser sur leurs enseignements, la direction générale de l'enseignement scolaire a créé un département « recherche-développement, innovation et expérimentation ».

- Il construira des partenariats avec des équipes de recherche. Les travaux scientifiques et les expériences étrangères pertinentes seront mieux identifiés, pour être diffusés auprès des acteurs du système éducatif.

- Il animera le réseau des pôles académiques de soutien à l'innovation pour accompagner au plus près du terrain les acteurs de l'innovation pédagogique et construire une méthodologie partagée (gestion et accompagnement de projet, réflexion sur les protocoles d'évaluation et échanges de bonnes pratiques).



Quelques exemples d'expérimentations menées

- **L'apprentissage des fondamentaux** : à l'école primaire, des travaux de recherche sont dédiés à l'amélioration de l'apprentissage de la lecture et du calcul (cf. 2.4).
- **L'innovation pédagogique** : 105 collèges et lycées, dans dix académies, expérimentent à partir de la rentrée 2010 le programme CLAIR, « Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (cf. fiche 6.2). L'ouverture de 11 nouveaux internats d'excellence témoigne également de l'importance accordée à la promotion de projets faisant une large place aux innovations pédagogiques.
- **La validation des compétences** : à la rentrée 2010, près de 160 établissements du second degré (dont 135 environ relevant du ministère de l'Éducation nationale) testent le livret de compétences expérimental. Il permet aux jeunes de « (...) valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles ». Plus de 15 000 jeunes sont concernés, au collège, au lycée ou en centre de formation des apprentis. L'expérimentation est réalisée sur deux années scolaires.
- **L'accompagnement des parents** : au collège, l'expérimentation réussie de la mallette des parents en sixième dans l'académie de Créteil est étendue à près de 1 300 établissements scolaires (en partenariat avec le Fonds d'expérimentation du ministère de la Jeunesse et des solidarités actives). Elle permet aux parents de comprendre le fonctionnement de l'école, pour mieux accompagner leurs enfants.

Dans l'académie de Versailles, un dispositif analogue sera engagé dans une quarantaine de collèges pour améliorer le dialogue entre l'école et les parents sur l'orientation autour de questions telles que : quelles sont les compétences de mon enfant ? À quels métiers les formations en lycée préparent-elles ? Quel stage proposer à mon enfant ? L'école m'aidera-t-elle à le trouver ? Y a-t-il un intérêt à étudier le plus longtemps possible ?

- **Le rythme scolaire** : le dispositif « Cours le matin, sport l'après-midi » permet à environ 124 collèges et lycées d'expérimenter une nouvelle organisation du temps scolaire.

CHIFFRES CLÉS

30 correspondants académiques pour l'innovation et l'expérimentation

Près de **1350** écoles ou établissements participaient en 2009 à des innovations et expérimentations pédagogiques

6.2 Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (CLAIR) : un nouveau programme

L'ESSENTIEL

Le programme CLAIR concerne les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Il est expérimenté dans 105 établissements à la rentrée scolaire 2010 et sera étendu à la rentrée 2011

Il se caractérise par :

- Des innovations dans le champ de la pédagogie : conduite de classe, organisation du temps scolaire, définition du projet d'orientation...
- Des innovations dans le champ de la vie scolaire : règles communes, « rituels »...
- Des innovations dans le champ des ressources humaines : déroulement de carrière, rémunération, équipes d'évaluation...

Le programme CLAIR a pour ambition :

- d'améliorer le climat scolaire et le suivi des élèves pour permettre une meilleure réussite scolaire de chacun ;
- de renforcer la stabilité, la cohésion et la mobilisation des équipes ;
- de favoriser l'égalité des chances.



Des innovations dans le champ de la pédagogie

Les **corps d'inspection** accompagnent les équipes dans le choix et le suivi des **expérimentations** mises en œuvre. Elles peuvent notamment porter sur :

- la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège ;
- les progressions pédagogiques, la conduite de classe et la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves ;
- l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projets ;

- l'organisation du temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques ;
- la définition du projet d'orientation de l'élève en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations.



Des innovations dans le champ de la vie scolaire

- **Règles communes de vie au sein de l'établissement** : elles sont élaborées grâce au travail collectif de l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives. Une fois adoptées, elles sont respectées par l'ensemble des membres de l'établissement.
- **Commission de vie scolaire** : elle se réunit chaque semaine pour trouver, avec les partenaires, des solutions adaptées pour les élèves qui dérogent aux règles communes. Pour les comportements répréhensibles, l'aspect éducatif de la sanction est privilégié, grâce notamment au recours aux mesures d'utilité collective.
- **Préfet des études** : dans les collèges et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels, il est désigné pour chaque niveau afin d'assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves.
- **Rituels** : les équipes éducatives peuvent travailler sur les « rituels » à mettre en place pour favoriser « la mise au travail » des élèves.
- **Implication des familles** : elles sont très largement associées à la vie de l'établissement et bénéficient d'actions d'accompagnement telles que la « mallette des parents » (cf. 6.1).



Des innovations dans le champ des ressources humaines

Recrutement et carrière

- Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé est effectué par le recteur **sur proposition des chefs d'établissement** après publication de **postes à profil**.
- L'affectation des personnels de direction est aussi réalisée sur profil et sur la base du volontariat.
- Les **déroulements de carrière** de tous les personnels volontaires font l'objet d'un examen attentif.
- Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme CLAIR bénéficient d'un **dispositif spécifique de rémunération complémentaire**.

Accompagnement et formation

- Chaque CLAIR signe un **contrat d'objectifs** avec les autorités académiques. Celles-ci prévoient un accompagnement par les corps d'inspection, avec notamment la désignation par le recteur d'un **IA-IPR référent** pour chacun des établissements concernés.
- D'autre part, des formations sont prévues, en particulier des **formations à la tenue de classe et à la gestion de conflit**.

Évaluation

- Les recteurs pourront constituer des équipes académiques ou faire appel à des **équipes de recherche** pour mener une étude plus approfondie sur certains établissements et apporter des éléments d'appréciation.
- Au plan national, les **inspections générales** participeront au suivi et à l'évaluation du programme CLAIR.
- Au début de l'année civile 2011, un **séminaire des établissements** CLAIR sera organisé au niveau national. Les modalités de l'extension pour la rentrée scolaire 2011 s'appuieront sur ses conclusions.

CHIFFRES CLÉS

105 établissements expérimentateurs
à la rentrée scolaire 2010 :

77 collèges

17 lycées professionnels (LP)

5 lycées polyvalents (LPO)

6 lycées d'enseignement général
et technologique (LGT)

6.3 Le numérique à l'École : pour une démocratisation de l'usage des nouvelles technologies

L'ESSENTIEL

Le numérique se généralise dans les établissements et les écoles et apporte des outils d'individualisation des enseignements, notamment grâce à :

- Un déploiement massif des espaces numériques de travail (ENT)
- La démocratisation du cahier de textes numérique

➤ Vers un déploiement généralisé des ENT

L'espace numérique de travail (ENT) est un **ensemble intégré de services numériques** mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement. Il propose ainsi des zones de travail et d'échanges interactives :

- Liaison entre l'école et la famille, l'enseignant et l'élève.
- Mise à la disposition de tous les acteurs de l'établissement des outils TICE.
- Mise à disposition de ressources pédagogiques (manuels numériques par exemple) et d'un nombre croissant de services numériques.

Les ENT sont déployés dans le cadre de projets partenariaux entre l'académie et les collectivités associées. On en compte aujourd'hui dans 1 800 établissements du second degré (ce qui correspond à 2 millions de comptes utilisateurs environ). Les deux tiers des académies sont engagées dans des projets de généralisation (déploiement planifié sur deux, trois ou quatre ans), ce qui permet d'estimer à presque 5 000 les établissements qui disposeront d'un ENT en 2012.

Le ministère joue aujourd'hui un rôle majeur s'articulant autour de différentes missions :

- Accompagnement du **déploiement des ENT sur l'ensemble du territoire**, prenant en compte la spécificité de chaque établissement scolaire.
- Soutien de la **mutualisation des bonnes pratiques**, en termes de partenariats, de partage des compétences et de conduite et d'accompagnement au changement.

- **Mise en œuvre et adaptation du cadre de référence** régissant l'homogénéité et la cohérence des différentes solutions adoptées sur le territoire, afin de garantir notamment l'interopérabilité des ENT avec les autres services numériques pédagogiques et éducatifs.
- Travail sur la mise en place d'un **dispositif d'évaluation des usages** des ENT.



Vers la démocratisation du cahier de textes numérique

Le cahier de textes, document officiel et réglementaire, est un outil indispensable au bon fonctionnement pédagogique, au suivi du déroulement des enseignements et à l'organisation du travail des élèves. Il sert également de référence aux cahiers de textes individuels des élèves (agenda).

Le cahier de textes est un outil de communication entre le professeur et les élèves, mais aussi avec le chef d'établissement et les corps d'inspection. Il permet en outre d'informer les parents et de les aider à suivre les études de leurs enfants.

L'évolution des technologies permet aujourd'hui de **rendre accessible simultanément à plusieurs utilisateurs** (accès réservé aux personnes concernées) **et en différents lieux la version originale du cahier de textes numérique.**

Dès 2010, comme le précise la circulaire de rentrée, « le cahier de textes numérique, qui facilite l'individualisation des activités demandées aux élèves, devra être généralisé dans tous les établissements ». À la rentrée 2011, « l'utilisation du cahier de textes numérique au lieu du cahier de textes papier devra être effective dans tous les établissements ».

Un guide d'accompagnement de la mise en place du cahier de textes numérique sera proposé aux chefs d'établissement pour les aider à réussir la substitution du cahier papier par le cahier numérique pour la rentrée 2011.

6.4 Le développement des activités sportives à l'École : impliquer les élèves et leurs parents

L'ESSENTIEL

La pratique sportive des élèves doit être développée en milieu scolaire

Des initiatives clés sont prises dès la rentrée 2010-2011 :

- L'augmentation de la pratique sportive chez les jeunes est favorisée au sein des associations sportives
- Des mesures sont prises à tous les niveaux : comités directeurs, académies, collectivités territoriales

➤ La pratique sportive, un enjeu national

À l'occasion de la première journée des « rencontres du sport scolaire », le 25 mai 2010, le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel, a annoncé son souhait de **développer la pratique sportive des élèves au sein des associations sportives scolaires**.

Le développement du sport scolaire contribue en effet à la politique de santé par l'augmentation de la pratique sportive des jeunes.

En outre, l'implication croissante des élèves dans la vie de l'association sportive ainsi que l'organisation des rencontres et des compétitions permettent de responsabiliser les élèves et favoriser leur autonomie et leur prise d'initiative.

Dans le second degré, l'objectif national est de **doubler le nombre de collégiens et de lycéens adhérents à une association sportive scolaire dans les trois ans**.

➤ L'association sportive, un levier de développement du sport scolaire

Le sport scolaire est complémentaire des enseignements d'EPS. Il offre à tous les élèves volontaires la **possibilité de pratiquer les activités sportives de leur choix** au sein de l'association sportive scolaire. Pleinement intégrée au projet d'école et d'établissement, l'association sportive participe à l'animation de la vie scolaire et à la réussite des élèves.



La mise en œuvre de mesures phares dès l'année 2010-2011

- La création d'**une journée du sport scolaire**, pour promouvoir et mieux faire connaître les activités des associations et des fédérations sportives scolaires.
- L'élaboration, dans chaque académie, d'**un plan de développement du sport scolaire** intégré au projet académique.
- **Le développement des partenariats** avec le mouvement sportif français et les collectivités territoriales.
- La nomination d'**un vice-président, parent d'élève, et d'un vice-président élève** dans le comité directeur des associations sportives du second degré.

TROIS FÉDÉRATIONS SPORTIVES AU NIVEAU NATIONAL

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) fédère les associations de tous les établissements publics locaux d'enseignement et celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent. Cela représente **plus d'un million d'adhérents et 9 561 associations**. Plus de 33 000 enseignants d'EPS en assurent l'animation.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) fédère les associations présentes dans les écoles primaires publiques. Elle compte **plus de 830 000 adhérents et près de 13 200 écoles affiliées**.

L'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) fédère les associations des établissements privés.

6.5 La conférence nationale sur les rythmes scolaires se met en place

L'ESSENTIEL

Impulsée à la rentrée 2010, la conférence nationale sur les rythmes scolaires vise à optimiser l'organisation de l'école de façon à mieux prendre en compte les évolutions sociales relatives à l'enfant, à la famille et à la société, en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves

Le mode opératoire de cette réflexion repose sur :

- Trois modes de consultation auprès de différentes parties prenantes en lien avec le monde éducatif et du grand public
- Trois temps forts : consultation, propositions, orientations

➤ Une réflexion que l'évolution sociale rendait nécessaire

La répartition des heures de travail scolaire et des congés résulte depuis toujours des données sociales.

- **Pendant un siècle, l'organisation du calendrier annuel est fondée sur les rythmes agricoles** (longues vacances d'été) et sur une semaine de cinq jours d'école (un jour de congé, un jour pour l'éducation religieuse).
- **Depuis les années 60, l'organisation tient compte de l'accès massif des élèves au second degré** : cette forte croissance du nombre de collégiens et de lycéens scolarisés prend également place dans une société en expansion économique forte, où les familles souhaitent profiter de loisirs et voyager.
- **Au début des années 80, l'organisation intègre les questions économiques et de sécurité** : le calendrier scolaire avec la création de zones tient désormais compte des préoccupations de sécurité liées à la circulation routière et de rentabilité liées aux saisons touristiques. L'école vit alors sur le rythme de sept semaines de cours pour deux semaines de congés, puis deux mois de congés pleins en été, durant lesquels les parents sont en vacances soit en juillet, soit en août.

— **Au début des années 2000, l'organisation est influencée par trois fortes évolutions :**

- La semaine de 35 heures et la cinquième semaine de congés payés ont modifié les pratiques des Français en termes de congés courts et intermédiaires
- Des nouveaux modes de vie et de structures familiales
- L'importance accordée par les familles au week-end conduit, en 2008, à la mise en place d'une scolarité construite sur un rythme de quatre jours par semaine pour le premier degré.

Les enjeux de la conférence portent ainsi sur des données fondamentales autour du temps en famille, du temps en société et du temps de l'enfant. Il s'agit donc d'un vrai débat de société, pour une École qui ne veut pas « décrocher » des évolutions sociales.



Une organisation fondée sur trois modes de consultation

— L'objectif est de provoquer **une réflexion de fond, sans aucun a priori**, sur la meilleure adéquation entre scolarité individuelle, rythme scolaire, vie familiale et vie sociale, dans une perspective d'amélioration des résultats insuffisants des élèves français au regard des évaluations internationales.

— L'organisation est prise en charge par **un comité de pilotage volontairement resserré, composé de 27 membres** (dont neuf représentants du Parlement et des collectivités territoriales) de diverses origines : experts du ministère de l'Éducation, chercheurs (psychologie, chronobiologie) mais aussi acteurs du tourisme, cabinet de consultants, dirigeants d'institutions culturelles, d'instituts indépendants (Montaigne), de l'OCDE, du transport, de grandes associations.

Il n'est pas composé de représentants institutionnels, mais de personnalités représentatives des secteurs concernés par les rythmes scolaires. La coprésidence est assurée par Odile Quintin, ex-directrice générale de l'Éducation auprès de la Commission européenne, et par Christian Forestier, administrateur général du CNAM, ancien recteur, ancien directeur d'administration centrale.

— **Les modes de consultation sont variés :**

- Le comité de pilotage organise à Paris une très large **série d'auditions** et appelle à de très nombreuses **contributions écrites**. Il prend appui sur un secrétariat général qui prépare et synthétise les auditions
- En parallèle, chaque recteur organise **des débats dans son académie**, à partir d'un cadrage national adapté aux réalités de l'académie
- Enfin, **un site internet** intégrant une plateforme d'échanges avec modérateur permet à tous ceux qui le souhaitent de contribuer à titre individuel. Ce site sera une source riche de données et un reflet vivant du débat en train de se dérouler.



Une réflexion en trois étapes

La conférence nationale sur les rythmes scolaires a été installée le 7 juin et son comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 30 juin. Il se réunira de nouveau le 14 septembre, lors du lancement par le ministre de l'ensemble de la consultation, sous ses trois formes. À partir de là, trois étapes, constituant les phases classiques d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels, sont identifiées.



1. Septembre-décembre 2010 : la consultation

Elle donnera lieu à un rapport remis au ministre début 2011.

2. Janvier-avril 2011 : les propositions

À partir du rapport, le ministre confie au comité de pilotage la mission de s'entourer d'experts afin de « modéliser » les principales propositions recueillies (avec étude de faisabilité et anticipation à moyen terme des conséquences éventuelles).

3. À partir d'avril 2011 : les orientations

Le ministre, en accord avec le Gouvernement, arrête le ou les scénario(s) choisi(s) et en annonce les composantes, le calendrier possible de mise en œuvre. Il programme les concertations nécessaires.

6.6 L'assouplissement de la carte scolaire

L'ESSENTIEL

L'assouplissement de la carte scolaire a été décidé à la rentrée 2007

- En trois ans, les demandes ont augmenté et concernent aujourd'hui environ 11 % des familles d'élèves entrant en sixième et en seconde, niveaux principalement concernés par ces demandes
- Les demandes sont satisfaites en moyenne à plus de 67%, et au-delà pour les demandes de boursiers (80 %) ou les demandes effectuées au titre du handicap (89,5%)
- Les établissements délaissés sont accompagnés et les moyens garantis. Seuls les établissements vétustes et en panne de recrutement dans leur secteur peuvent être fermés dans le cadre du plan « Espoir banlieues »

2010	6 ^e	6 ^e (handicapés)	6 ^e (boursiers)	6 ^e EP	6 ^e RAR	2 ^{de}	2 ^{de} (handicapés)	2 ^{de} (boursiers)	Total
Demandes en pourcentage	10,58	1,1	8,03	12,69	14,24	12,08	0,8	8,77	11,17
Taux de satisfaction en pourcentage	68,95	89,74	80,23	68,84	68,55	64,8	88,74	79,93	67,19

Données provisoires - juillet 2010



Un dispositif qui contribue à réduire les inégalités

- **L'assouplissement de la carte scolaire répond à une attente des familles.** Le nombre de demandes est en augmentation et atteint en 2010 environ 11 % des élèves entrant en sixième et en seconde. Plus de deux demandes sur trois ont été satisfaites, en particulier celles formulées par les boursiers ou au titre du handicap. On constate néanmoins que l'inscription dans l'établissement du secteur reste le choix majoritaire.

- **Les critères sont clairement définis et déterminent un ordre de priorité** : élèves handicapés, boursiers, fratries, proximité de l'établissement.
- **Cet assouplissement contribue à réduire les inégalités** : auparavant, les familles les moins informées, souvent les plus défavorisées, étaient condamnées à respecter la sectorisation scolaire tandis que celles bien informées trouvaient les stratégies gagnantes pour y échapper (par le choix d'options, notamment).



Les établissements accompagnés et les moyens garantis

- Dans les établissements dont le nombre d'élèves est en réduction, l'Éducation nationale **garantit le maintien des moyens** pour permettre à l'établissement de créer une dynamique nouvelle, porteuse de réussite. Aucun collège ne sera fermé du seul fait des conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire.
- Dans le cadre du plan « Espoir banlieues », **certains collèges peuvent être néanmoins fermés** s'ils sont particulièrement sinistrés au titre du bâti et subissent une baisse démographique importante dans leur secteur de recrutement.
La décision de fermeture fait alors l'objet d'une très large concertation avec tous les partenaires ; elle est encadrée par un cahier des charges précis. Les élèves sont réaffectés dans un collège proche, plus attractif, et les moyens sont transférés et, si nécessaire, renforcés.

CHIFFRES CLÉS

11 % des élèves et de leurs familles ont formulé une demande de dérogation pour la rentrée 2010 à l'entrée en sixième et en seconde, soit 8 % de plus que l'année précédente (données provisoires au 30/07/2010)

67 % des demandes ont été satisfaites soit 4 % de moins que l'année précédente (données provisoires au 30/07/2010)

80 % des demandes formulées par les boursiers ont été satisfaites (données provisoires au 30/07/2010)

6.7 Des innovations pour améliorer la communication avec les parents et les enseignants

L'ESSENTIEL

Afin de renforcer la communication avec les familles, avec les enseignants et les élèves, le ministère a développé des dispositifs de communication spécifiques

- Un nouvel espace parents www.education.gouv.fr/espace-parents propose aux parents d'élèves du premier et du second degré des informations pratiques et des extraits des programmes, par niveau
- Des services pour s'informer en ligne sont créés ou renforcés : l'annuaire de l'éducation, le moteur de recherche, le kiosque actu...

➤ Un nouveau dispositif d'information des parents d'élèves

Fort du succès rencontré en septembre 2009 par la diffusion des guides « Votre enfant à l'école CP-CM2 » et « Votre enfant à l'école maternelle », le ministère de l'Éducation nationale élargit en 2010 le dispositif d'information à l'ensemble des parents d'élèves, de la maternelle à la terminale.

- Un nouvel « Espace parents » est inauguré sur education.gouv.fr. Il permet aux parents d'élèves des premier et second degrés de trouver :
 - des **informations pratiques** sur les différents acteurs du système éducatif, le droit d'accueil, la santé, la sécurité au sein de l'école de leurs enfants...
 - des **extraits des programmes** : objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle et progressions annuelles en français et mathématiques.
 Des dépliants d'information et des affichettes sont diffusés au sein des écoles et des établissements scolaires pour assurer la promotion de cet espace.
- Les éditions 2010 des guides imprimés « Votre enfant à l'école CP-CM2 » et « Votre enfant à l'école maternelle » sont diffusées dans toutes les écoles de France lors de la semaine de la rentrée scolaire. Destinés aux parents des élèves de première année de maternelle et de cours préparatoire, ces guides ont pour but d'aider les parents à mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Ils peuvent être commandés gratuitement sur www.education.gouv.fr/espace-parents



Le renforcement des services web du ministère : www.education.gouv.fr

Durant l'année scolaire 2009-2010, des services ont été mis en place pour répondre aux nouveaux usages du web et **faciliter l'accès à l'information pour l'internaute** : moteur de recherche de l'éducation, kiosque actu, version mobile, etc.

À la rentrée 2010, cette dynamique se renforce avec **la mise en ligne de l'annuaire de l'éducation**.

[L'annuaire de l'éducation > www.education.gouv.fr/annuaire](http://www.education.gouv.fr/annuaire)

Ce nouveau service, mis en place en partenariat avec l'Onisep, **permet de rechercher une école, un collège, un lycée ou un établissement régional d'enseignement adapté parmi l'ensemble des écoles et établissements scolaires publics et privés en France et dans les DOM-COM**. La recherche se fait selon des critères géographiques, pédagogiques et de services aux élèves et répond à des questions aussi précises que : quels lycées en France proposent une section internationale et disposent d'un internat ? Quelle école, proche de mon domicile, dispose d'une CLIS pour accueillir mon enfant handicapé ? Quelles sont ses coordonnées ? Quels lycées proposent de l'apprentissage dans les académies d'Amiens et de Lille ?

Une fiche de présentation synthétique est proposée pour chaque école et établissement et comprend :

- des informations et outils pratiques : coordonnées, géolocalisation, formulaire de contact, nombre d'élèves, etc. ;
- un aperçu des services proposés aux élèves et des spécificités pédagogiques ;
- des accès directs vers des sources d'informations spécifiques : Onisep, rectorats, annuaire des internats, site de l'école ou de l'établissement, etc.

[S'informer à tout instant : les services d'éducation.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

— **Le moteur de recherche de l'éducation > www.education.gouv.fr/moteur** permet d'effectuer une recherche personnalisée à partir d'une sélection de sites publics de référence en matière d'éducation. Il recense aujourd'hui plus de 300 sites. Il est accessible depuis le site www.education.gouv.fr et les sites relevant du ministère, des services déconcentrés et des organismes sous tutelle.

— **Kiosque actu > www.education.gouv.fr/kiosque-actu** : ce bouquet de services d'information en ligne permet de s'abonner à **une lettre mensuelle** qui propose une sélection d'articles sur l'actualité de l'Éducation nationale, **le bulletin hebdo**, la nouvelle version du sommaire du Bulletin officiel envoyé chaque jeudi et **des flux RSS**.

[Les autres outils de communication web](#)

- Des espaces vidéo :
 - la web TV : www.education.gouv.fr/webtv
 - la chaîne Dailymotion : www.dailymotion.com/education_nationale
 - le groupe Dailymotion : www.dailymotion.com/group/education_nationale
- La version mobile du site internet du ministère : mobile.education.gouv.fr
- Twitter : www.twitter.com/EducationFrance
- Netvibes : www.netvibes.com/ministere-de-l-education-nationale